

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

Première Session Extraordinaire de 1969

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

C O N S E I L G E N E R A L

=====

R A P P O R T D E P R E F E T

lère Session Extraordinaire de 1969

=====

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Pierre LAMBERTIN
 Secrétaire Général : Pierre VERBRUGGHE
 Directeur de Cabinet : Emmanuel EDOU
 Sous-Préfet de Clamecy : H. VIE
 Sous-Préfet de Cosne : J. COMITI
 Sous-Préfet de Chateau-Chinon : R. CARBONNE

<u>MEMBRES du CONSEIL GENERAL</u>	DATE	de la	de l'exp.
		dernière	du
		élection	mandat

Arrondissement de COSNE-sur-LOIRE

MM.

Cosne-sur-Loire.....	GADOIN, Maire de Cosne-sur-Loire.....	1964	1970
Donzy.....	CLEMENT, Maire de Donzy.....	1967	1973
La Charité-sur-Loire.	MARTINET, à La Charité-sur-Loire.....	1967	1973
Pouilly-sur-Loire....	le Dr SEBILLOTTE, à Pouilly-sur-Loire.....	1964	1970
Prémery.....	DEPIERREUX, Maire de Prémery.....	1967	1973
St-Amand-en-Puisaye..	Mlle le Dr FIE, à St-Amand-en-Puisaye.....	1964	1970

Arrondissement de CLAMECY

MM.

Brinon-s/Beuvron.....	GAUTHE, Maire de Guipy.....	1968	1970
Clamecy.....	le Dr BARBIER, Sénateur, Maire de Clamecy....	1964	1970
Corbigny.....	le Dr BERRIER, à Corbigny.....	1967	1973
Lormes.....	EMERY, à Dun-les-Places.....	1964	1970
Tannay.....	CHAIGNEAU, à Tannay.....	1967	1973
Varzy.....	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André.....	1967	1973

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

MM.

Chateau-Chinon.....	le Dr BONDOUX, à Chateau-Chinon Ville.....	1964	1970
Chatillon-en-Bazois..	le Dr DUBOIS, à Chatillon-en-Bazois.....	1964	1970
Fours.....	CHARLEUF, à Cercy-la-Tour.....	1967	1973
Luzy.....	le Dr BENOIST, Député, Maire de Luzy.....	1967	1973
Montsauche.....	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de Chateau-Chinon Ville.....	1967	1973
Moulins-Engilbert....	LEPERE, Maire de Moulins-Engilbert.....	1964	1970

Arrondissement de NEVERS

MM.

Decize.....	PERRONNET, Maire de St-Léger-des-Vignes.....	1967	1973
Dornes.....	BOUCOMONT, Maire de Toury-sur-Jour.....	1964	1970
Nevers.....	BERNIGAUD, Maire de Magny-Cours.....	1967	1973
Pougues-les-Eaux....	HOSTIER, Maire de Fourchambault.....	1964	1970
St-Benin-d'Azy.....	PETIT, Maire de St-Benin-d'Azy.....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier.	BOUILLER à St-Pierre-le-Moutier.....	1964	1970
St-Saulge.....	THEURIOT, Maire de Montapas.....	1967	1973

COMPOSITION du BUREAU du CONSEIL GENERAL

Président..... M. MITTERRAND
Vice-Présidents..... MM. SAVIGNAT et DEPIERREUX
Secrétaires..... MM. le Dr SEBILLOTTE et PERRONNET

MEMBRES de la COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président M. BOUILLER
Vice-Président M. MARTINET
Secrétaire..... M. le Dr DUBOIS
Membres..... MM. BOUCOMONT, CHAIGNEAU,
GAUTHE, LEPERE.

COMPOSITION des COMMISSIONS du CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres) - MM. GADOIN, le Dr BENOIST,
CHAIGNEAU, le Dr DUBOIS, EMERY, HOSTIER, PETIT, le Dr SEBILLOTTE

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) - MM. PERRONNET, BERNIGAUD,
le Dr BONDOUX, BOUCOMONT, BOUILLER, DEPIERREUX, GAUTHE, LEPERE.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres) -
MM. le Dr BARBIER, le Dr BERRIER, CHARLEUF, CLEMENT, Mlle le Dr
FIE, MARTINET, SAVIGNAT, THEURIOT.

L I S T E

des Membres de l'Assemblée départementale
avec indication des Commissions ou Organismes
dont ils font partie au titre de Conseillers Généraux

-:-:-

MM.

- Dr BARBIER. . 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Conseil d'Administration de l'Office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Comité départemental des constructions scolaires
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du
Nivernais
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des
vieillards
Comité départemental de transfusion sanguine
Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer
Comité départemental de liaison et de coordination des Services Sociaux
Comité départemental de la Promotion sociale
Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise
pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la
nutrition
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission départementale de l'Action touristique
Commission départementale du camping
Comité départemental de l'inventaire des Monuments et Richesses artis-
tiques de la France
Comices agricoles (Clamecy)
Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès Agricole
de Clamecy
Comité départemental d'expansion économique
Comité régional d'expansion économique
Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Dr BENOIST. . 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité nivernais d'aide à la construction
Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.
Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise
pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la
nutrition
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la
Seine pour l'aménagement des abords du Lac de Pannecièrre
Commission d'équipement rural
Commission administrative du Service départemental d'entretien des
réseaux d'eau ruraux
Comité départemental d'expansion économique
Commission de développement économique régional
Commission départementale d'équipement

.../...

II

- Dr BENOIST... Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
(suite) Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- BERNIGAUD... 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission départementale d'urbanisme
Commission administrative de l'hôpital de Nevers
Association "Nièvre-Tourisme"
Conseil d'administration de l'Association "Maison de la Culture" à
Nevers
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'Enseignement ménager agricole
Commission départementale d'équipement
Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission technique consultative de la Gare routière publique de
voyageurs de Nevers (Suppléant)
- Dr BERRIER... 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du
Nivernais
Commission départementale de la Médaille de la Famille française
Commission de contrôle de l'aide médicale
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des
vieillards
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages
Comices agricoles (Clamecy)
Commission d'Equipement rural
Commission administrative d'incendie
Commission départementale de classement des débits de tabac
- Dr BONDOUX... 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Commission départementale d'urbanisme
Comité technique départemental des transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Ass-
ociation professionnelle des Transports voyageurs de la Nièvre
Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
Commission de surveillance des colonies de vacances
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la
Seine pour l'aménagement des abords du Lac de Pannecièrre
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Commission administrative de l'hôpital de Château-Chinon

III

- BOUCOMONT.. Commission départementale
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Association "Nièvre-Tourisme"
Comices agricoles (Nevers)
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du chep-
tel nivernais
Commission départementale d'équipement
Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Conseil départemental du Service départemental de l'Office national
des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre
- BOUILLER... Président de la Commission Départementale
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité nivernais d'aide à la construction
Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.
Comité départemental des H.L.M.
Comité technique départemental des transports
Commission d'examen des marchés
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commissions d'adjudication
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
Commission départementale d'admission à l'aide médicale
Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moutier
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Commission départementale des bourses d'études
Commission d'équipement rural
Commission départementale de constatation des salaires normaux et
courants
Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de
Métiers
Commission départementale de réforme des agents des collectivités
locales
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- CHAIGNEAU.. Commission départementale
lère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité technique départemental des Transports
Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Asso-
ciation professionnelle des Transports voyageurs de la Nièvre
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du
Nivernais
Association "Nièvre-Tourisme"
Comices agricoles (Clamecy)

IV

- CHAIGNEAU... Comité départemental d'expansion économique
 (suite) Comité régional d'expansion économique
 Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
 Commission d'examen des comptes départementaux
 Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- CHARLEUF... 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du
 Nivernais
 Commission d'adjudication des vêtements
 Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
 Commission administrative de la Maison de Retraite de Cercy-la-Tour
 Commission d'équipement rural
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission administrative d'incendie
 Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
- CLEMENT.... 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 Comité départemental des H.L.M.
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission d'équipement rural
 Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel
 nivernais
 Commission technique sanitaire agricole
 Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole
 de Cosne-sur-Loire
 Comité départemental d'expansion économique
 Commission départementale d'équipement
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités
 locales
 Commission de lutte contre le rat musqué
- DEPIERREUX.. Vice-Président du Conseil Général
 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 Comité technique départemental des transports
 Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et
 de ses affluents
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Comices agricoles (Cosne-sur-Loire)
 Commission départementale de constatation des salaires normaux et
 courants
 Commission départementale d'équipement
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités
 locales

Dr DUBOIS.. Commission départementale
 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale
 Commission de contrôle de l'aide médicale
 Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
 Commission administrative de la Maison de retraite de St-Benin-d'Azy
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission d'achat d'oeuvre d'art
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages
 Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la
 Seine pour l'aménagement des abords du Lac de Pannecière
 Comices agricoles (Château-Chinon)
 Commission administrative du Service départemental d'entretien des
 réseaux d'eau ruraux
 Commission départementale d'équipement

EMERY.... 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 comité technique départemental des transports
 Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
 Commission départementale d'équipement (à titre consultatif)
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission administrative d'incendie

Mlle le Dr FIE

3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 Commission de surveillance du Foyer départemental de l'enfance
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des
 vieillards
 Conseil départemental d'hygiène
 Commission consultative du Laboratoire départemental
 Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
 Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de
 lutte contre le cancer
 Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
 Filiale nivernaise de l'oeuvre GRANCHER
 Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
 Comité départemental de l'Enfance inadaptée
 Commission de surveillance des colonies de vacances

GADOIN... 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de
 ses affluents
 Comices agricoles (Cosne-sur-Loire)
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
 économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Comité du bassin "Loire-Bretagne"

VI

- GAUTHE... Commission départementale
 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 Comité départemental des H.L.M.
 Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des
 vacances scolaires et des loisirs
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Association régionale du Morvan
- HOSTIER.. 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour
 l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Conseil départemental de l'enseignement technique
 Conseil d'administration du Collège national technique de Nevers
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Commission d'équipement rural
 Commission administrative du Service départemental d'entretien des
 réseaux d'eau ruraux
 Commission départementale d'équipement
 Commission de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault
 Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
 économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
 Commission de sauvegarde des libertés locales
- LEPERE... Commission départementale
 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 Comité technique départemental des transports
 Commission prévue par l'article 6 de la Convention passée avec l'Asso-
 ciation professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
 Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du
 Nivernais
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Comices agricoles (Chateau-Chinon)
 Commission de sauvegarde des libertés locales
 Commission départementale d'équipement
- MARTINET.. Vice-Président de la Commission Départementale
 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 Comité nivernais d'aide à la construction
 Comité départemental des H.L.M.
 Comité technique départemental des transports
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Commissions d'adjudication
 Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale

VII

- MARTINET.. Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
(suite) Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
Commission départementale d'admission à l'aide sociale
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Commission d'adjudication des vêtements
Commission de réception des vêtements
Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
Commission administrative de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
Conseil départemental de la protection de l'enfance
Commission administrative de la Maison de retraite de La Charité
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Conseil de perfectionnement du Centre public d'Orientation professionnelle
Comité de direction du Centre régional de Documentation scolaire et
professionnelle
Conseil d'administration de l'École normale primaire mixte de Nevers
Comices agricoles (Cosne-sur-Loire)
Commission administrative d'incendie
Commission départementale de sécurité
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission d'examen des comptes départementaux
- MITTERRAND Président du Conseil Général
Commission d'achat d'œuvres d'art
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Comité régional d'expansion économique
Commission de développement économique régional
Commission départementale d'équipement
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
Commission de sauvegarde des libertés locales
Commission consultative départementale de la Protection Civile
- PERRONNET.. Secrétaire du Conseil Général
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité départemental des H.L.M.
Comité technique départemental des transports
Commission de contrôle et d'examen des travaux
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Niver-
nais
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
Commission départementale d'admission à l'aide sociale
Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers
Commission administrative de l'hôpital de Decize
Commission de surveillance des colonies de vacances
Association "Nièvre-Tourisme"

VIII

- PERRONNET.. Commission d'échange Palais de Justice - Musée
(suite) Comices agricoles (Nevers)
Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du Bassin de
Blanzly
Conseil d'administration des houillères du Bassin de Blanzly
Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers
Commission départementale d'équipement
Commission consultative départementale de la Protection Civile
Commission départementale de la circulation
- PETIT... lère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité nivernais d'aide à la construction
Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
Conseil départemental d'hygiène
Commission consultative du Laboratoire départemental
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Comices agricoles (Nevers)
Commission départementale d'équipement
Commission administrative d'incendie
Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission consultative départementale de la Protection Civile
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Conférence régionale des P. et T.
Commission technique consultative de la Gare routière publique de
voyageurs de Nevers
- SAVIGNAT.. Vice-Président du Conseil Général
3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Comité nivernais d'aide à la construction
Comité départemental de la promotion sociale
Commission administrative de l'hospice de Varzy
Comité départemental de l'enseignement technique
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artis-
tiques de la France
Commission d'équipement rural
Commission administrative du service départemental d'entretien des
réseaux d'eau ruraux
Comité départemental de développement agricole
Commission départementale des structures agricoles
Comité régional d'expansion économique
Commission départementale d'équipement
Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours

Dr SEBILLOTTE

Secrétaire du Conseil Général
 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 Comité nivernais d'aide à la construction
 Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
 Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.
 Comité départemental des H.L.M.
 Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de
 ses affluents
 Société d'économie mixte d'étude pour la Communauté de la Loire et de
 ses affluents
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 Commission consultative du Laboratoire départemental
 Comité départemental de l'enfance inadaptée
 Commission administrative de la Maison de retraite de La Charité-sur-
 Loire
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Comité du Bassin "Seine-Normandie"

THEURIOT..

3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des
 vieillards
 Commission de réception des vêtements
 Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
 Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Comices agricoles (Chateau-Chinon)
 Commission départementale des structures agricoles
 Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours
 Commission administrative d'incendie

LISTE DES COMMISSIONS
OU SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME ET CONSTRUCTION

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr DUBOIS
PETIT
MARTINET
SAVIGNAT
le Dr SEBILLOTTE
BERNIGAUD

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale d'urbanisme

MM. le Dr BONDOUX
BERNIGAUD

Conseil d'administration de l'Office public d'H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
BOUILLER
CLEMENT
GAUTHE
MARTINET
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental des constructions scolaires

M. le Dr BARBIER

Comité technique départemental des transports

Titulaires : MM. DEPIERREUX
LEPERE
PERRONNET
EMERY

Suppléants : MM. le Dr BONDOUX
BOUILLER
CHAIGNEAU
MARTINET

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr BONDOUX
CHAIGNEAU

Suppléant : M. LEPERE

Association nationale pour l'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents

M. le Dr SEBILLOTTE

Société d'économie mixte d'étude pour la Communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. GADOIN

Suppléants : MM. DEPIERREUX
le Dr SEBILLOTTE

Commission d'examen des marchés

M. BOUILLER

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. BOUILLER
MARTINET
PERRONNET

Commissions d'adjudication

MM. BOUILLER
MARTINET

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. BOUILLER

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du Canal du Nivernais

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
PERRONNET
CHAIGNEAU
LEPERE
CHARLEUF

II - HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale

MM. le Dr DUBOIS
HOSTIER
MARTINET

Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance

Mle le Dr FIE
MM. MARTINET
PETIT

Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin

MM. HOSTIER
MARTINET
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale de la Médaille de la famille française

M. le Dr BERRIER

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. BOUILLER
MARTINET
PERRONNET

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM. le Dr DUBOIS
le Dr BERRIER

Commission des travaux du Centre hospitalier de Nevers

Titulaires : MM. BOUILLER
le Dr DUBOIS

Suppléants : MM. le Dr BONDOUX
PERRONNET

Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards

MM. le Dr BARBIER
le Dr BERRIER
Mle le Dr FIE
M. THEURIOT

Conseil départemental d'hygiène

Mle le Dr FIE
M. PETIT

Commission consultative du Laboratoire départemental

Mle le Dr FIE
MM. PETIT
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

M. MARTINET
Mle le Dr FIE

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte
contre le cancer

Mle le Dr FIE

Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer

M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'oeuvre GRANCHER

Mle le Dr FIE

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mle le Dr FIE
M. MARTINET

Commission d'adjudication des vêtements

MM. CHARLEUF
MARTINET

Commission de réception des vêtements

MM. THEURIOT
MARTINET

III - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BOUILLER
 HOSTIER
 THEURIOT
 MARTINET

Comité départemental de l'enseignement technique

MM. SAVIGNAT
 HOSTIER

Conseil d'administration du Collège national technique de Nevers

M. HOSTIER

Commission départemental de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

M. GAUTHE

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr BONDOUX
 DEPIERREUX
 le Dr BERRIER
 Mle le Dr FIE
 MM. PETIT
 PERRONNET

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. le Dr BARBIER	MM. DEPIERREUX
le Dr BONDOUX	le Dr DUBOIS
BOUCOMONT	LEPERE
BERNIGAUD	PERRONNET
CHAIGNEAU	le Dr SEBILLOTTE
CLIZMENT	GAUTHE

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. MITTERRAND
 le Dr DUBOIS
 HOSTIER

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

MM. le Dr BONDOUX
 BOUILLER
 PERRONNET
 PETIT

Commission départementales des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr DUBOIS
 le Dr BERRIER

Conseil de perfectionnement du Centre public d'orientation professionnelle

M. MARTINET

Comité de direction du Centre régional de documentation scolaire et professionnelle

M. MARTINET

Commission départementale de l'action touristique

M. le Dr BARBIER

Association régionale du Morvan

M. GAUTHE

Commission départementale du camping

M. le Dr BARBIER

Commission départementale des bourses d'études

M. BOUILLER

Conseil d'administration de l'Ecole normale primaire mixte de Nevers

M. MARTINET

Conseil d'administration de l'Association "Maison de la Culture" à Nevers

M. BERNIGAUD

Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du Lac de Pannecière

MM. le Dr BENOIST

le Dr BONDOUX

le Dr DUBOIS

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. SAVIGNAT

Suppléant : M. le Dr BARBIER

IV - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Comices agricoles

Chateau-Chinon.....	MM. le Dr DUBOIS LEPERE THEURIOT
Nevers.....	MM. PERRONNET BOUCOMONT PETIT
Cosne-sur-Loire.....	MM. GADOIN MARTINET DEPIERREUX

Comices agricoles (suite)

Clamecy..... MM. le Dr BARBIER
CHAIGNEAU
le Dr BERRIER

Commission d'équipement rural

MM. le Dr BENOIST
BOUILLER
CLEMENT
le Dr BERRIER
HOSTIER
CHARLEUF
SAVIGNAT

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole

MM. BOUCOMONT
BERNIGAUD

Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. BOUCOMONT
CLEMENT

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. BOUILLER
DEPIERREUX

Comité de gestion du Fonds de solidarité des houillères du Bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Conseil d'administration des houillères du Bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr BONDOUX
EMERY
MITTERRAND

Commission technique sanitaire agricole

M. CLEMENT

Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux

MM. le Dr BENOIST
le Dr DUBOIS
HOSTIER
SAVIGNAT

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers

MM. BOUILLER
PERRONNET

Comité départemental de développement agricole

M. SAVIGNAT

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Clamecy

M. le Dr BARBIER

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de Cosne

M. CLEMENT

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. SAVIGNAT Suppléant : M. THEURIOT

Comité départemental d'expansion économique

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
CHAIGNEAU
CLEMENT

Comité régional d'expansion économique

MM. MITTERRAND
CHAIGNEAU
SAVIGNAT
le Dr BARBIER

Commission de développement économique régional

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST

Commission départementale d'équipement

MM. MITTERRAND	MM. BOUCOMONT
le Dr BENOIST	SAVIGNAT
CLEMENT	DEPIERREUX
HOSTIER	BERNIGAUD
le Dr DUBOIS	PERRONNET
LEPERE	PETIT
EMERY (à titre consultatif)	

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

MM. le Dr BARBIER
BERNIGAUD
HOSTIER
CHAIGNEAU

Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

MM. le Dr BENOIST
DEPIERREUX
HOSTIER
CHARLEUF
EMERY
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
GADOIN
BERNIGAUD
le Dr BENOIST
HOSTIER

Conseil d'administration du Lycée agricole de Magny-Cours

MM. SAVIGNAT
THEURIOT
BOUCOMONT

Commission technique consultative de la gare routière publique de voyageurs de Nevers

MM. PETIT
BERNIGAUD (suppléant)

V - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. MARTINET	Suppléants : MM. le Dr BERRIER
EMERY	THEURIOT
PETIT	CHARLEUF

Commission départementale de sécurité

M. MARTINET

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. PETIT
CHARLEUF

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers

M. MARTINET

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. CLEMENT	Suppléants : MM. BOUILLER
DEPIERREUX	MARTINET

Commission départementale de classement des débits de tabac

M. le Dr BERRIER

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. MARTINET
CHAIGNEAU
PETIT

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
GADOIN
LEPERE
HOSTIER

Commission consultative départementale de la Protection Civile

MM. MITTERRAND
PETIT (titulaire)
PERRONNET (suppléant)

Commission départementale de la circulation

M. PERRONNET

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

MM. CHAIGNEAU
le Dr BENOIST
BOUILLER
BOUCOMONT
le Dr BARBIER
PETIT

Conférence régionale des P. et T.

M. PETIT

Comité du Bassin "Loire-Bretagne"

M. GADOIN

Comité du Bassin "Seine-Normandie"

M. le Dr SEBILLOTTE

Conseil départemental du Service départemental de l'Office national des
Anciens Combattants et Victimes de la Guerre

M. PERRONNET

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

Bureau 21

ASPECTS GENERAUX du PROJET de BUDGET SUPPLEMENTAIRE
de l'EXERCICE 1969

lère Commission

Le Budget Primitif de l'exercice 1969 que je vous ai soumis au cours de votre session de janvier dernier et que vous avez voté dans son ensemble s'élève en chiffres arrondis à 78.000.000 F dont :

- 17.000.000 F pour la Section Investissement,
- 61.000.000 F pour la Section Fonctionnement.

Certains d'entre vous ont manifesté lors de sa discussion leur inquiétude de voir les dépenses d'investissement représenter seulement 22 % du volume total de ce Budget.

Je vous ai alors indiqué que cette situation ne m'avait pas échappé, mais que cette situation résultait de trois causes :

- 1° - Une augmentation sensible de certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel et d'aide sociale.
- 2° - Un meilleur ajustement de la consommation des crédits nécessaires aux investissements qui permettait de ne pas gonfler inutilement ceux-ci.
- 3° - La possibilité de vous proposer sur les éventuelles disponibilités, un effort financier accru en matière d'investissement lors de l'examen du Budget Supplémentaire.

C'est exactement ce que je suis en mesure de vous proposer aujourd'hui sans que le volume et le rythme des investissements ait nullement diminué, bien au contraire.

°
° °

.../...

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 1968 font en effet apparaître un excédent de recettes de 9.942.118,30 F. Cet excédent provient essentiellement de travaux ou autres opérations non encore exécutés ou seulement partiellement exécutés et dont les plus importants sont les suivants :

- Construction d'un transformateur commun à l'Ecole d'Infirmières, à l'Inspection Académique et au Dispensaire.....	30.000,00 F
- Reconstruction d'un mur de soutènement à la Maison Maternelle.....	187.000,00 F
- Acquisition de terrains notamment pour la construction d'une Caserne de Gendarmerie à Château-Chinon et la construction d'un bâtiment pour la Direction des Services Vétérinaires.....	148.894,50 F
- Acquisition d'immeubles pour l'agrandissement de la Préfecture (Besson - Darder)	189.000,00 F
- Acquisition de matériel et mobilier pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.....	73.727,16 F
- Construction de bâtiments (nouvelle Préfecture, Services Vétérinaires, Gendarmerie de Fourchambault, Sanatorium de Pignelin).....	4.266.926,28 F
- Grosses réparations aux bâtiments départementaux (Préfecture, Sous-Préfectures, Tribunaux de Nevers et Clamecy, Gendarmeries de Nevers, Cosne, Lormes, Château-Chinon, Montsauche, Archives).....	968.021,12 F
- Réfection du réseau téléphonique de la Sous-Préfecture de Château-Chinon.....	6.000,00 F.

Soit un total de 5.869.569,06 F en ce qui concerne la Préfecture et les autres bâtiments administratifs.

- Voirie départementale.....	1.611.961,20 F
- Equipement scolaire et culturel.....	181.976,00 F
- Equipement sanitaire et social.....	139.077,87 F
- Reconstruction du Pont de la Grippe	215.000,00 F

- Programmes pour les communes et les établissements publics communaux sous la forme d'attribution de subventions diverses..... 2.211.231,33 F
- Programmes pour d'autres tiers..... 47.758,00 F

Les crédits prévus pour le financement de ces travaux ont été reportés au Budget Supplémentaire pour une somme de 10.563.672,46 F.

Cette somme est supérieure au montant de l'excédent de clôture précité, mais pour la couvrir, j'ai reporté également un certain volume de recettes qui n'ont pu être réalisées et qui ne le seront qu'au cours du présent exercice. Le montant s'en élève à 3.697.571,29 F ce qui, ajouté aux 9.942.118,30 F d'excédent, constitue une possibilité globale de financement de 13.639.689,59 F.

Les principales des recettes non réalisées sont les suivantes :

- Emprunt pour construction de la Direction des Services Vétérinaires et de la Caserne de Gendarmerie de Fourchambault..... 1.334.000 F
- Subvention pour construction de la Direction des Services Vétérinaires..... 266.000 F
- Aliénation de la Gendarmerie de Blismes..... 65.000 F
- Emprunts pour amélioration des chemins départementaux. 1.100.000 F
- Emprunt pour reconstruction du Pont de la Grippe à Nevers..... 215.000 F

o
o

J'ajoute que lors de l'établissement du dernier Budget Primitif, pour contenir au maximum la croissance de la pression fiscale, nous avons décidé d'inscrire par anticipation à l'article 060 du chapitre 925 sous la rubrique "Excédent extraordinaire reporté" une somme de 650.000 F qui apparaît à l'excédent du Compte Administratif 1968, somme qui doit être retranchée de l'excédent global ordinaire de 9.942.118,30 F.

Ainsi, compte tenu de cette réduction et des dépenses et recettes reportées, le reliquat disponible libre de toute affectation que vous trouvez à la clôture de l'exercice 1968 s'élève à la somme de 2.426.017,13 F.

A cet excédent, il convient d'ajouter un certain nombre de recettes nouvelles qui apparaissent à la suite de l'établissement du projet de Budget Supplémentaire et qui proviennent essentiellement des recouvrements sur la Sécurité Sociale, organismes mutualistes et tiers payants, et aussi des participations de l'Etat et des communes dans les dépenses d'Aide Sociale et qui s'élèvent à 1.172.665 F.

C'est donc en définitive une somme globale nette de 3.590.000 F en chiffres arrondis, et sous réserve du vote des dépenses d'aide sociale, qui alimente pour l'exercice actuel le Budget Supplémentaire, déduction faite bien entendu de tous les mouvements d'ordre et recettes indirectes.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles, les plus importantes que j'ai fait figurer à mon projet de Budget sont les suivantes :

1°) + A la Section d'Investissement -

- Chapitre 900 : Un crédit complémentaire de 45.145 F pour permettre de régler définitivement l'acquisition des immeubles sis aux 38 et 46 Rue de la Préfecture à la suite du jugement rendu par le Juge des Expropriations.

Un crédit de 6.000 F pour l'acquisition de mobilier et matériel destinés aux Tribunaux et au Service des Réseaux d'eau.

Un crédit de 20.000 F pour compléter celui primitivement prévu pour la construction de la Gendarmerie de Fourchambault.

Un crédit de 530.000 F pour l'exécution de travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux.

- Chapitre 903 : Un crédit de 65.500 F pour l'acquisition de classes préfabriquées.

- Chapitre 912 : Une subvention d'équipement d'un montant de 40.000 F pour la création d'une maison des Arts et Traditions populaires à Château-Chinon (2ème tranche).

- Chapitre 922 : Un crédit de 5.720 F pour l'acquisition de parts sociales pour la réalisation de l'emprunt destiné à financer l'aménagement touristique du Lac des Settons.

- Chapitre 925 : Une somme de 28.963,93 F pour règlement de l'échéance en capital de la première annuité de l'emprunt contracté pour financer les travaux de voirie (625.000 F).

2°) - A la Section de Fonctionnement -

- Chapitre 930 : Une somme de 31.250 F représentant les intérêts de l'emprunt de 625.000 F défini ci-dessus.

- Chapitre 932 : Un crédit de 10.000 F pour travaux d'exploitation à l'entreprise et plus spécialement en vue du déménagement de certains services de la Préfecture.

- Chapitre 934 : Un crédit de 18.029 F pour règlement des indemnités aux Conseillers Généraux.

- Chapitre 936 : Un crédit de 100.372 F pour permettre le règlement de dépenses de voirie départementale non soldées à la clôture de l'exercice.

- Chapitre 943 : Une somme de 100.000 F pour parfaire l'insuffisance du Fonds scolaire pour transfert de classes mobiles.

Une somme de 152.000 F représentant le reliquat inemployé de l'exercice précédent ouvert pour subventions exceptionnelles aux communes pour grosses réparations aux locaux scolaires.

- Chapitres 952, 953, 954, 955 et 956 : Un ensemble de crédits de 1.203.673 F pour faire face à des dépenses complémentaires d'Aide Sociale.

- Chapitre 962 : Un crédit de 91.898 F afin de permettre le paiement de dépenses en matière agricole qui n'ont pu être soldées avant la clôture de l'exercice 1968.

- Chapitre 963 : Un crédit de 15.594 F représentant le reliquat de la subvention que vous avez accordée à la Chambre de Commerce de Nevers pour l'aménagement de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault.

- Chapitre 964 : Une somme de 50.000 F représentant le montant du crédit non employé inscrit à la D.M. 2 de l'exercice précédent, pour participation aux frais des services en matière d'industrialisation.

- Chapitre 966 : Un crédit de 30.000 F à la suite de la variation des index économiques attachés aux subventions accordées aux services de transports routiers.

La couverture de ces dépenses n'absorbe pas le reliquat disponible dans sa totalité et laisse un surplus de 1.023.000 F.

Aussi j'ai cru devoir prélever sur ce surplus une somme de 500.000 F pour la réaffecter aux travaux de construction de la nouvelle Préfecture qui commenceront je l'espère à la fin de l'année en cours. Le crédit réservé à ces travaux se trouve ainsi porté à 2.150.000 F.

Il apparaît donc que cette réalisation pourra être exclusivement financée avec les excédents budgétaires sans que vous ayez à faire appel à des ressources fiscales.

Ce réajustement compense dans une certaine mesure le prélevement de 650.000 F qui avait été réalisé lors de l'établissement du Budget Primitif et celui de 245.000 F réservé au remplacement du standard téléphonique et l'aménagement des locaux du S.T.I.

Compte tenu de ce qui précède :

- le montant des dépenses d'investissement s'élève, compte tenu des dépenses reportées et des dépenses nouvelles à la somme de 11.180.422 F.

- celui des dépenses de fonctionnement à 1.788.637 F.

Ces dernières représentent donc 15,99 % seulement des crédits pour travaux, et ceux-ci représentent eux-mêmes 86 % du montant total des dépenses.

Ainsi en totalisant le montant des dépenses d'investissement des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1968 et le montant des mêmes dépenses d'investissement des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1969, on s'aperçoit que pour l'exercice en cours les crédits pour travaux sont en augmentation de 32,6 % par rapport à ceux de l'année dernière.

.../...

Je vous ai laissé le soin d'examiner en séance de l'opportunité d'inscrire au Budget Supplémentaire des dépenses nouvelles ainsi que je vous le propose d'ailleurs pour certains cas bien définis.

J'ai pris soin pour vous laisser toute possibilité d'appréciation, de conserver un reliquat inemployé de 523.110 F.

°
° °

Telles sont les grandes lignes du projet de Budget Supplémentaire que j'ai l'honneur de vous présenter et qui s'établit comme suit :

- Dépenses	:	22.928.600 F
- Recettes	:	23.451.711 F.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

-:-:-:-:-

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

1

Bureau 21
--

BUDGET DEPARTEMENTAL
PRELEVEMENT sur RECETTES ORDINAIRES pour
DEPENSES EXTRAORDINAIRES

lère Commission

Aux termes de l'article 231 de l'Instruction M 51 sur la comptabilité départementale, les opérations imputées à la section d'investissement sont financées par des subventions, des emprunts, le produit d'aliénation et par un prélèvement sur les recettes ordinaires.

Ce prélèvement est une opération d'ordre qui s'impute en recettes à la section d'investissement au compte 115 et en dépenses à la section de fonctionnement au compte 831.

Parmi les dépenses de la section de fonctionnement doit figurer le déficit extraordinaire de clôture de l'exercice précédent, ce déficit devant être incorporé dans le prélèvement afin d'être résorbé par l'excédent ordinaire.

Cette opération se traduit par l'inscription d'une recette à la section extraordinaire au chapitre 927-115 et l'ouverture d'un crédit en dépense à la section ordinaire au chapitre 930-831.

Le résultat de l'exercice 1968 s'est traduit par un excédent global de clôture de 9.942.118,30 F provenant :

- d'un excédent ordinaire de 19.901.660,17 F
- et d'un déficit extraordinaire de 9.959.541,87 F.

Afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation à caractère budgétaire de la somme de 9.959.541,87 F, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer à ce chiffre le prélèvement à effectuer à la section extraordinaire du budget de l'exercice 1968.

J'ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire de 1969

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

2

Bureau 21

COMPTE de GESTION de M. le TRESORIER-PAYEUR GENERAL

EXERCICE 1968

lère Commission

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées au cours de l'exercice 1968 par M. BERTHIER, Trésorier-Payeur Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre, à cet effet, la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

3

--
Bureau 21
--

COMPTE des RECETTES et des DEPENSES DEPARTEMENTALES
de l'EXERCICE 1968

--
lère Commission

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité publique départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau le compte administratif de l'exercice 1968, accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier Payeur Général, qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

L'excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1968 s'est élevé à 10.189.718,79 F.

Dans ce chiffre se trouve compris l'excédent global de clôture du budget annexe de la Maison Maternelle de GARCHIZY qui s'élève à 129.906,01 F et celui du Foyer de l'Enfance qui est de 117.694,48 F. Ces excédents selon les instructions sur la comptabilité des établissements publics d'hospitalisation doivent être résorbés dans les prix de journée de l'exercice 1970.

Ainsi le disponible réel du compte administratif se trouve ramené à 9.942.118,30 F.

Les dépenses les plus importantes ont été les suivantes :

Aide Sociale en général	:	29.224.764 F
Voirie et réseaux	:	13.076.057 F

dont 3.525.545 F pour l'entretien de la voirie communale sont remboursés par les communes.

.../...

Programmes pour les Communes, Syndicats et autres tiers	:	46.548.502,70 F
Service des emprunts	:	2.651.830,00 F
Frais de personnel et charges	:	3.429.843,71 F
Ensembles mobiliers et immobiliers et Administration générale	:	3.669.690,00 F
Interventions en matière agricole	:	1.078.569,33 F.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

4

Bureau 21

COMPTE des PRODUITS DEPARTEMENTAUX de l'EXERCICE 1968

RESTES à RECOUVRER au 28 FEVRIER 1969

ADMISSION en NON VALEUR

lère Commission

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du Décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1968.

Ce document présente les résultats suivants :

Montant des titres de perception émis au
cours de l'exercice 1968. 122.775.925,98 F

Par suite de la mise en place, au 1er janvier 1957, des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au Budget du Département lors de l'émission des titres correspondants et sans attendre l'encaissement proprement dit. Du point de vue budgétaire, les recettes versées en recouvrement sont donc entièrement réalisées. Toutefois, nombre de débiteurs ne s'étaient pas encore libérés au 31 décembre 1968 et la situation, arrêtée à cette date, par M. le Trésorier Payeur Général présente des restes à recouvrer pour un montant de 5.720.328,96 Francs.

Après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, certaines d'entre elles doivent, jusqu'à concurrence d'une somme de 23.738,42 F être admises en non valeur.

Les motifs de non recouvrement sont indiqués dans l'état joint au dossier dressé par M. le Trésorier Payeur Général en qualité de comptable du Département.

Par suite, les créances à recouvrer dont la rentrée devra être poursuivie s'élèvent à 5.696.590,54 F si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 23.738,42 F.

II

PROPRIETES et BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

--
Bureau 21
--

5

TRAVAUX de GROS ENTRETIEN et AMELIORATION
des BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

--
2ème Commission

Au cours de plusieurs visites qui se sont déroulées pendant les mois de mars et avril derniers, votre Commission des bâtiments départementaux a dressé, en présence de M. l'Architecte départemental, un inventaire des améliorations à apporter au domaine immobilier du département.

Compte-tenu des propositions formulées par MM. les Conseillers Généraux, membres de cette Commission, j'ai inscrit au projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1969 sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires au financement des travaux de gros entretien et de réparation à exécuter au cours des prochains mois.

Les travaux sont les suivants :

A - Hôtel de la Préfecture -

1° - Réfection de la toiture sur l'appartement de M. le Directeur de Cabinet.

La Commission a constaté que des réparations urgentes devaient être entreprises, étant donné la vétusté de cette toiture et qu'il devrait être procédé au remplacement d'une partie du lattis.

Les travaux sont évalués à la somme de 66.000 F, crédit que j'ai inscrit sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

2° - Ex-logement de M. MATHONNAT.

Au départ de son titulaire, ce logement a besoin d'être refait et amélioré car il ne dispose d'aucun confort. Il y a lieu notamment d'installer une salle d'eau, de déplacer les sanitaires et de faire certains travaux de maçonnerie, menuiserie et électricité. Ces travaux sont évalués à la somme de 8.200 F, crédit que j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

.../...

3° - Aménagement du bâtiment E.

La démolition des bâtiments de la rue de la Préfecture impose la réinstallation du Service du Matériel et de l'Imprimerie administrative dans les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment E. Certaines modifications importantes doivent de ce fait être réalisées dans ce bâtiment. Il convient de renforcer les planchers, d'installer un monte charge du sous-sol au rez-de-chaussée, de prévoir l'installation d'une ligne électrique force pour l'alimentation des machines, d'installer une chambre noire pour le développement des photographies, de modifier les cloisons mobiles et de refaire certaines peintures. Les travaux s'élèvent à 44.400 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

B - Bâtiments provisoires de l'Inspection Académique - Réorganisation des locaux.

L'installation de la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales dans le bâtiment provisoire de l'Inspection Académique, prévue dans le cadre de la construction d'une nouvelle Préfecture, nécessite un certain nombre de travaux d'aménagement tels que : réfection des peintures, déplacement et modification des cloisons, transformation de l'installation électrique et pose d'une ligne courant force pour la machine comptable, révision des menuiseries et installation téléphonique reliant la Préfecture à ce bâtiment. Le montant des travaux s'élève à 22.200 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

C - Archives départementales -

Les stores du rez-de-chaussée, des 2ème et 3ème étages sont en si mauvais état que leur remplacement s'avère nécessaire. De plus, afin d'éviter un accident, il est urgent d'installer des barres de protection dans l'escalier. Le montant des travaux est évalué à 9.100 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

D - Casernes de Gendarmerie -1° - Caserne E. MICHOT - NEVERS.

Sur la demande du Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie et en accord avec la Commission des travaux, il vous est proposé de faire transformer l'installation du chauffage central, fonctionnant actuellement au charbon dans chaque pavillon occupé par les officiers en un chauffage automatique au mazout. Il en résulterait une amélioration sensible tant au point de vue rendement qu'au point de vue économique. La dépense à envisager est de 19.500 F.

En outre, la Commission des travaux a estimé que le ravalement de deux pignons sur cour dont l'enduit est tombé presque entièrement par suite de vétusté doit être effectué dans les plus brefs délais.

La dépense s'élève à 4.600 F. C'est donc une somme globale de 24.100 F que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

2° - Gendarmerie des Montots.

Au cours de la visite de cette Caserne, la Commission de travaux du Conseil Général a proposé de compléter l'installation du chauffage central actuellement en cours de réalisation en y ajoutant la production d'eau chaude par chauffage automatique au mazout.

Le montant de la dépense s'élève à 66.300 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

3° - Gendarmerie de MONTSAUCHE.

Cette Caserne se compose d'un bâtiment neuf, de quatre logements et d'un bâtiment ancien qui comprend deux logements sans confort.

Il conviendrait, en raison de la situation dans une région froide, de restaurer et moderniser ces deux logements ainsi que les locaux de service.

Les travaux comprendraient l'installation de salle d'eau et de W.C. dans chaque logement, de toilette avec W.C. dans les locaux de service et du chauffage central automatique au mazout dans les logements et locaux de service. Il est également prévu la démolition des W.C. extérieurs et de l'ancienne buanderie. Le montant des travaux s'élève à 75.000 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

4° - Gendarmerie de LORMES.

Votre Commission des bâtiments a approuvé la remise en état et la modernisation du logement du commandant de brigade ainsi que l'installation du chauffage central automatique au mazout collectif pour l'ensemble des logements et de locaux de service.

Le montant des travaux s'élève à 102.000 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

5° - Gendarmerie de POUILLY.

En attendant la réalisation du projet de modernisation de cette Caserne demandée par le Colonel, il serait urgent de procéder au remplacement des W.C. actuels installés à l'extérieur, à la réfection complète de la toiture qui se trouve dans un état de vétusté avancé.

Le montant total de ces travaux s'élève à 83.230 F dont 8.230 F pour les W.C. et 75.000 F pour la toiture ; j'ai inscrit cette somme au Chapitre 900, article 2312.

6° - Gendarmerie de CHATEAU-CHINON.

Sur la demande du Commandant du Groupement de Gendarmerie, il serait souhaitable de réaménager et d'éclairer la salle radio installée au premier.

De nuit comme de jour, le personnel chargé de l'exploitation éprouve des difficultés pour assurer le service dans un tel local.

Les travaux comprendraient l'installation d'un chassis Vélux en toiture de 114 x 118, l'isolation du plafond, la reprise d'une cloison et la réfection du revêtement de sol.

La dépense prévue s'élève à 5.260 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

7° - Gendarmerie de CERCY-la-TOUR.

Cette Caserne dispose d'un groupe de W.C. collectifs intérieurs. Mais en raison de l'exiguïté des locaux, il est difficile d'envisager des installations individuelles. Des douches collectives peuvent par contre être aménagées dans l'ancienne buanderie.

La dépense à envisager s'élève à 9.660 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

8° - Gendarmerie de CLAMECY.

La Gendarmerie de CLAMECY a procédé avec l'aide de son personnel à la transformation et l'aménagement du bâtiment annexe en bureaux pour l'installation de l'Etat-Major de la Compagnie.

L'enduit des façades est entièrement à refaire, afin d'éviter les infiltrations d'humidité dans les murs.

Les travaux s'élèvent à 9.500 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

9° - Ex-Gendarmerie de VILLAPOURCON.

Le maire de cette localité, par lettre du 5 novembre 1968, signale que le mur de clôture s'est effondré. Les travaux à prévoir comprennent la démolition, l'enlèvement des gravois, la construction d'un mur en parpaings, la pose d'un grillage simple torsion.

Le montant de la dépense s'élève à 5.500 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

E - Sous-Préfecture de CLAMECY.

La Commission de travaux du Conseil Général, au cours de sa visite, a donné son accord pour la réfection des peintures et tapisseries du grand salon de la Sous-Préfecture. Les travaux s'élèvent à 3.400 F, somme que j'ai inscrite au Chapitre 932, article 6312.

F - Gendarmeries de COSNE, CHATEAU-CHINON, CLAMECY, et St-PIERRE-le-MOUTIER

Les travaux de réfection des peintures, des menuiseries extérieures à la Gendarmerie de COSNE, de CHATEAU-CHINON, de CLAMECY sont urgentes et pourraient être effectués par le personnel de ces brigades sous réserve qu'il dispose de matériaux nécessaires. La somme nécessaire à l'achat de ces matériaux s'élève à 2.580 F, somme que j'ai inscrite au Chapitre 934, article 609.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions que vous trouverez résumées ci-après :

I - Section d'Investissement

Chapitre 900

- Préfecture

- réfection de la toiture sur appartement de M. le Directeur de Cabinet..... 66.000 F
- logement MATHONNAT - Installation salle d'eau, W.C. 8.200 F
- bâtiment E : réaménagement des locaux rez-de-chaussée. 44.400 F

- Bâtiment provisoire - Inspection Académique	
- réorganisation des locaux pour l'installation de la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales.....	22.200 F
- Archives départementales	
- changement des stores.....	9.100 F
- Gendarmeries	
- <u>Gendarmerie NEVERS E. MICHOT</u>	
Chauffage pavillon officiers - Transformation.	19.500 F
Ravalement de 2 pignons.....	4.600 F
- <u>Gendarmerie des Montots</u>	
Fourniture de l'eau chaude dans les appartements.....	66.300 F
- <u>Gendarmerie de MON TSAUCHE</u>	
Restauration de l'ancien bâtiment - Aménagement salle d'eau, W.C. - Installation du chauffage central.....	75.000 F
- <u>Gendarmerie de LORMES</u>	
Restauration du logement du commandant de brigade - Installation du chauffage central dans les logements et bureaux.....	102.000 F
- <u>Ex-Gendarmerie de VILLAPOURCON</u>	5.500 F
- <u>Gendarmerie de POUILLY</u>	
Installation de W.C. communs avec fosse septique	8.230 F
Réfection de la couverture bâtiment principal..	75.000 F
- <u>Gendarmerie de CHATEAU-CHINON</u>	
Aménagement du local radio - Installation d'un chassis Vélux.....	5.260 F
- <u>Gendarmerie de CERCY-la-TOUR</u>	
Installation de douches collectives.....	9.660 F

- Gendarmerie de CLAMECY

Ravalement de la façade bâtiment annexe..... 9.500 F

Total..... 530.450 F

II - Section de Fonctionnement

Chapitre 932

Article 6312

Sous-Préfecture de CLAMECY

Réfection peintures et tentures du
Grand Salon..... 3.400 F

Chapitre 934

Article 609

Fournitures de matériaux pour

- Gendarmerie COSNE
- Gendarmerie CHATEAU-CHINON
- Gendarmerie CLAMECY
- Gendarmerie St-PIERRE-le-MOUTIER..... 2.580 F

TOTAL GENERAL

- Chapitre 900..... 530.450 F
- Chapitre 932..... 3.400 F
- Chapitre 934..... 2.580 F

TOTAL..... 536.430 F

=====

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
DECISION MODIFICATIVE n° 1 de 1969

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil Général mes propositions pour la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 1969 en ce qui concerne les crédits gérés par le Service du Matériel.

Les seules modifications à intervenir sont les suivantes :

A - Dettes des exercices antérieurs :

Diverses factures concernant des acquisitions effectuées en 1968 sont parvenues après la clôture de l'exercice ou ne m'ont pas encore été adressées. Les crédits étant toujours disponibles, il y aurait lieu d'inscrire au Chapitre 932 - article 826 une somme de 10.000 F et au Chapitre 940 - article 826, un crédit de 2.000 F.

B - Virements de crédits :

Pour faire face aux travaux de réfection d'un salon de la Sous-Préfecture, M. le Sous-Préfet de Clamecy demande qu'un crédit de 2.450 F soit viré au Chapitre 932-22 - article 6312 (entretien des bâtiments) provenant des chapitre 900 - article 2140 (investissement - 2.000 F) et Chapitre 932 - article 633 (petites acquisitions - 450 F).

C - Crédits en augmentation :

a), Chapitre 932 - article 6314 - Entretien mobilier

En raison de l'augmentation du parc machines de la Préfecture et des Sous-Préfectures ainsi que du relèvement des tarifs des contrats d'entretien, c'est un crédit supplémentaire de 6.000 F qui s'avère nécessaire.

b) Chapitre 932 - article 632 - Travaux en exploitation

Le transfert des services de la 2ème Division dans le bâtiment actuellement occupé par l'Académie suivi de l'installation de l'imprimerie administrative, du Service du Matériel, de la Protection Civile, des Services d'Incendie dans les locaux libérés de la Préfecture, nécessitera un crédit de déménagement de l'ordre de 10.000 F (démontage et remontage du matériel compris).

6 (suite)

c) Chapitre 932 - article 633 - Petites acquisitions

En raison de besoins nouveaux et de l'augmentation des prix c'est une somme complémentaire de 1 000 F qui doit être prévue à cet article.

d) Chapitre 934 - article 608 - Fournitures de bureau

En raison de l'accroissement du volume des affaires et de l'augmentation des fournitures, un crédit de 1.500 F serait indispensable pour les Sous-Préfectures.

En résumé, les modifications à apporter au titre de la Décision Modificative n° 1 sont les suivantes :

Chap. 900	- art. 2140	-	-	2.000
Chap. 932-22	- art. 6312	-	+	2.450
Chap. 932-22	- art. 6314	-	+	6.000
Chap. 932-21	- art. 632	-	+	10.000
Chap. 932-21	- art. 633	-	+	1.000
Chap. 932-22	- art. 633	-	-	450
Chap. 932-21	- art. 826	-	+	10.000
Chap. 934-21	- art. 608	-	+	1.500
Chap. 940	- art. 826	-	+	2.000

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

7

Bureau 21

CONSTRUCTION d'un IMMEUBLE pour LOGER
les BUREAUX de la PREFECTURE

2ème Commission

Au cours de votre session d'avril 1962, vous avez adopté un rapport de M. BOUILLER, demandant de faire étudier un projet d'agrandissement des bureaux de la Préfecture comportant "l'extension des locaux actuels par prolongement et surélévation d'un étage du bâtiment E et réaménagement des bureaux du bâtiment D".

En fait, l'Architecte Départemental a dressé six esquisses et à l'issue de vos sessions d'octobre, décembre 1963 et mai 1964, vous avez retenu le principe de la construction de bâtiments neufs à implanter pour partie sur l'emplacement actuel des immeubles sis sur le côté pair de la rue de la Préfecture, et pour le surplus sur le terrain des Ursulines qui appartient au Département.

Vous avez, en outre, décidé l'acquisition des 11 immeubles existants entre l'actuelle Préfecture et l'ensemble des Ursulines.

Au moment de la rédaction du présent rapport, 9 immeubles ont été acquis à l'amiable. Pour les deux autres, portant respectivement les numéros 38 et 46, leur expropriation est sur le point d'être terminée. L'ordonnance portant transfert de propriété a été rendue et notifiée aux intéressés. La fixation de l'indemnité interviendra le 17 avril 1969.

Même en admettant que les parties expropriées contestent, en cette matière, la décision du juge, le Département aura la possibilité de verser aux expropriés le montant de l'indemnité qu'il leur a proposé et de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations la différence entre cette indemnité et celle fixée par le juge. Il pourra prendre possession effective des lieux un mois après ces versements.

La démolition des bâtiments pourrait donc se faire dans le courant de l'année 1969 et la construction du nouvel immeuble ou tout au moins d'une première tranche commencer dès que le terrain d'assiette serait libéré.

.../...

Services à reloger dans le bâtiment à construire -

En 1963 lorsque vous avez pris d'une manière ferme la décision de faire édifier un ensemble administratif rue de la Préfecture, c'est une véritable Cité qui avait été envisagée puisque, si la lère tranche comportait seulement 2.000 m2 de bureaux, les tranches suivantes en comportaient 11.000.

Mais en 1964 est intervenue la réforme administrative en application de laquelle certains services ont été regroupés et se sont trouvés dans l'obligation de procéder, sans plus attendre, à la recherche de locaux plus fonctionnels. C'est ainsi que la Direction du Travail et de la Main-d'Oeuvre a pu acquérir des bureaux Boulevard Pierre de Coubertin, la Direction Départementale de l'Agriculture a loué, pour 18 années, un immeuble rue Gambetta, la Direction de la Construction rattachée à la Direction de l'Equipement va trouver place dans l'immeuble actuel de l'ex-Service des Ponts-et-Chaussées, rehaussé d'un étage. Le Service du Contrôle Intérieur et des Prix sera lui-même logé dans la nouvelle Trésorerie Générale, Place de Verdun. Un bâtiment est en cours de construction Boulevard St-Exupéry pour l'Inspection Académique et le Service de la Jeunesse et des Sports. Un autre va être construit rue de la Fosse aux Loups pour la Direction des Services Vétérinaires et son Laboratoire. Vous en avez approuvé le projet et l'Etat a accordé pour ces travaux sa participation financière. Il en est de même pour le Dispensaire Départemental dont la construction va commencer en cours d'année.

A l'heure actuelle restent donc à reloger dans les immeubles à édifier rue de la Préfecture, ou sur le terrain des Ursulines :

- Deux Directions de la Préfecture, la troisième ayant été supprimée et remplacée par le Service de la Coordination et de l'Action Economique dont l'implantation, en raison de la nature de ses attributions, doit être rapprochée du Préfet et du Secrétaire Général,
- La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Différents autres services aux effectifs moindres tels : l'Inspection des Lois Sociales en Agriculture, l'Office des Céréales, le Service de la Radiodiffusion, le Service des Mines et éventuellement l'Office des Anciens Combattants et le Centre d'Orientation Professionnelle.

Mouvement des Services à opérer avant tout début des travaux -

L'insuffisance des locaux actuels a contraint mes précédents, au fur et à mesure que les immeubles de la rue de la Préfecture devenaient propriété du Département, à reloger provisoirement des services administratifs dans certains d'entre eux. Ce sont : l'Imprimerie Administrative et le Service du Matériel, la Protection Civile et l'Inspection départementale des Services d'Incendie.

Ces services doivent évidemment être évacués avant tout commencement de travaux. Ceci suppose l'existence d'un bâtiment relais qui serait occupé pendant la durée de la construction du nouvel immeuble. Ce bâtiment ne peut être que celui dans lequel se trouve actuellement l'Inspection Académique qui prendra elle-même possession de ses nouveaux locaux Boulevard St-Exupéry dans le milieu de l'année 1969.

Un problème est cependant posé pour la réinstallation de l'Imprimerie Administrative. Elle doit trouver normalement sa place, après achèvement de la première tranche de travaux, dans la partie du bâtiment E qui sera libéré par la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales, avec ses dépôts de papiers et fournitures au sous-sol de ce bâtiment. Les sous-sol en effet conviennent parfaitement pour un tel usage, ils sont suffisamment spacieux, sains, chauffés et aérés. Ces trois dernières conditions sont indispensables pour que le papier en stock ne s'humidifie pas et passe sans difficultés au moment de l'impression dans les machines "Offset".

Mais le transfert de machines lourdes relativement fragiles ne peut être fait que par des spécialistes et, de ce fait, est onéreux. En conséquence, et plutôt que d'imposer à l'imprimerie deux déménagements en deux ou trois ans, je pense qu'il est préférable de la réinstaller dans ses locaux définitifs. C'est donc la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales qui occuperait pendant la durée des travaux, le bâtiment actuel de l'Inspection Académique ; son départ permettrait également de transférer dans les bureaux devenus disponibles la Protection Civile et l'Inspection Départementale des Services d'Incendie. Les immeubles à démolir se trouveraient ainsi libérés en totalité.

°
° °

La première tranche des travaux et son financement -

Le relogement de l'ensemble des services que j'ai énumérés plus haut nécessitera évidemment plusieurs tranches de travaux, deux semble-t-il.

7 (suite)

La première tranche comporterait la construction d'un bâtiment en prolongement du bâtiment E actuel dans lequel prendraient place, après achèvement, la 1ère et la 2ème Direction de la Préfecture. Chacune d'elles a besoin de 500 m² de bureaux environ, pour les couloirs, waters et dégagements divers ; de 30 % également pour aménager un hall d'accueil du public et au moins deux salles de Commission, dont une grande salle pouvant contenir de 100 à 120 personnes et susceptible d'être divisée elle-même en deux ou trois salles plus petites par des cloisons mobiles, et enfin 30 % pour servir d'unité de rotation, aménager des locaux d'archives et éventuellement satisfaisant à des extensions ultérieures. C'est donc au total 2.000 m² de surface utile développée que doit comporter ce premier bâtiment.

L'architecture serait telle qu'elle permettrait l'adjonction d'autres bâtiments pour les services non logés et dont les études seraient faites au cours des années à venir.

En ce qui concerne la 1ère tranche et si l'on admet que les bureaux reviennent à 1.000 F le m², le coût en serait de l'ordre de 2.000.000 F. Si l'on admet également que la démolition des immeubles existants s'élèvera à 250.000 F ou 300.000 F l'ensemble reviendrait à 2.300.000 F.

Le financement peut en être assuré intégralement avec les crédits qui figurent actuellement au Budget départemental et ceux qui pourront être prélevés sur les excédents ultérieurs pour être affectés à ces travaux, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à d'autres sources de capitaux.

L'implantation des Services après achèvement de la 1ère tranche -

Après achèvement de l'immeuble faisant partie de la 1ère tranche des travaux d'agrandissement de la Préfecture, les services seraient répartis de la façon suivante :

- 1° - Dans le bâtiment principal actuel de la Préfecture :
Le Cabinet et les Services qui en dépendent (Standard Téléphonique, Protection Civile, Inspection des Services d'Incendie, Bureau du Courrier), le Secrétariat Général et le Service du Personnel, le Service de la Coordination et de l'Action Economique ;
- 2° - Dans le bâtiment neuf : La Direction de l'Administration et de la Police Générales, la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales, le Service de la Radiodiffusion et éventuellement le Service des Mines ;

- 3° - Dans le bâtiment E : L'imprimerie Administrative, avec ses dépôts de papiers et fournitures, le Service du Matériel.

La deuxième tranche des travaux -

Après exécution de la première tranche, il restera à reloger dans le bâtiment à construire sur le terrain actuel des Ursulines :

- La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale,
- l'Inspection des Lois Sociales en Agriculture,
- L'Office des Céréales,
- divers services dont les effectifs sont réduits notamment le Service des Mines et le Service de la Radiodiffusion,
- éventuellement l'Office des Anciens Combattants, à moins que d'ici là il n'ait trouvé lui-même les locaux dont il a besoin.

La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale dont les effectifs excèdent 100 unités et qui doit disposer en outre d'un local spacieux pour entreposer les vêtements des pupilles de l'Etat a besoin de 2.300 m² de bureaux sans qu'il soit tenu compte des couloirs, sanitaires, dégagements divers, hall d'accueil du public, salles de réunions, etc... ce qui porte à 4.000 m² environ la superficie utile qui doit lui être attribuée.

Pour l'Inspection des Lois Sociales en Agriculture qui compte 8 personnes, 120 m² sont à prévoir et 60 m² pour l'Office des Céréales qui groupe 5 fonctionnaires.

Le Service des Mines et le Service de la Radiodiffusion doivent pouvoir disposer chacun de 50 m² de bureaux.

C'est donc pour ces quatre derniers Services 280 m² qui sont nécessaires. En leur appliquant les majorations qui ont été prévues dans les autres cas, la surface utile à leur réserver est voisine de 450 m².

En admettant que lorsque la deuxième tranche sera sur le point de se réaliser, l'Office des Anciens Combattants ait trouvé des locaux pour ses propres besoins, le bâtiment à construire devrait comporter 4.500 m² de surface couverte plus éventuellement 180 m² pour l'Architecte départemental.

Cette surface sera à majorer de 400 m² si l'Office des Anciens Combattants doit y trouver place.

° °

Le financement de la 2ème tranche -

Il n'est pas possible de chiffrer à l'heure actuelle le coût de la 2ème tranche en raison de l'incertitude dans laquelle on se trouve quant à la date du début des travaux.

Mais étant donné que le bâtiment sera réservé presque dans sa totalité à des services d'Etat, celui-ci paiera au Département un loyer calculé en fonction des bases qui seront alors arrêtées par la Direction des Impôts.

Le financement pourra donc se faire en tout ou partie par voie d'emprunt, les loyers encaissés par le Département couvrant pour une large part, le montant des annuités.

° °

Le logement des Services pendant la durée des travaux -

Aucun problème ne se pose pour loger les services pendant la durée des travaux. Le ou les bâtiments à construire seront implantés sur le domaine départemental des Ursulines en dehors du terrain d'assiette de l'immeuble actuel et dont la démolition n'interviendra qu'après achèvement des locaux neufs.

° °

Telles sont les propositions que j'ai cru devoir vous soumettre en vue d'assurer, dans des conditions normales de confort, le relogement des Services administratifs et en particulier des services de la Préfecture.

Vous trouverez, au dossier, dressé par l'Architecte départemental, un plan masse général et un avant-projet des travaux qui doivent faire l'objet de la 2ème tranche, ainsi que le dossier programme établissant les décomptes des surfaces nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision.

Bureau 21

AGRANDISSEMENT de la PREFECTURE
EXPROPRIATION des IMMEUBLES de Mme BESSON et M. DARDER,
38 et 46 RUE de la PREFECTURE

2ème Commission

Au cours de ses séances des 12 mai 1964 et 26 avril 1967, votre Assemblée a décidé, pour procéder à l'agrandissement de la Préfecture, d'acquérir les immeubles sis côté pair rue de la Préfecture.

Le 26 avril 1967, vous avez voté les crédits correspondant aux estimations établies par l'Administration des Domaines. A l'heure actuelle, 9 de ces immeubles ont été acquis à l'amiable, les deux derniers ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation. Les crédits restant au chapitre 900 s'élèvent à 189.000 F.

Mlle le Juge de l'expropriation a fixé à 234.145 F le montant total des indemnités à verser aux propriétaires des deux immeubles expropriés.

Le crédit disponible s'avère donc suffisant pour permettre le règlement de cette affaire.

En conséquence, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, la différence entre le crédit restant et l'estimation du juge soit une somme de 45.145 F au chapitre 900, article 21.200 du Budget Supplémentaire de 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

9

Bureau 21

AGRANDISSEMENT de la PREFECTURE
INDEMNITES de DEMENAGEMENT

lère Commission

Votre Assemblée a décidé d'acquérir à l'amiable divers immeubles sis à NEVERS, rue de la Préfecture et rue de la Chaumière, et d'attribuer une indemnité de déménagement de 400 F aux locataires qui libéreraient les appartements qu'ils occupent dans ces immeubles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que plusieurs locataires ont ou sont sur le point de libérer les appartements qu'ils occupaient. Ce sont M. GALBANI, demeurant 34, rue de la Préfecture, M. DUMONT, 42, rue de la Préfecture, M. GAYET, 40, rue de la Préfecture et Mme HENRY, 6, rue de la Chaumière.

J'ai donc inscrit un crédit de 1.600 F au chapitre 932, article 699 de la Décision Modificative n° 1 au titre des indemnités de déménagement qui leur sont dues.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et m'autoriser à régler ces indemnités aux bénéficiaires.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communes

10

Bureau 21

AMENAGEMENT d'un 3ème LOGEMENT STUDIO dans le BATIMENT 6
RUE de la CHAUMIERE

2ème Commission

Lors de sa séance du 15 janvier 1969, votre Assemblée a voté les crédits nécessaires à la réfection de deux logements situés dans un immeuble, 6, rue de la Chaumière afin de reloger deux agents départementaux habitant rue de la Préfecture dans l'un des immeubles appelés à être démolis prochainement lors du commencement des travaux.

Le bâtiment de la rue de la Chaumière comporte, en outre, un appartement de 2 pièces qu'occupait Mme HENRY et que cette dernière vient de libérer.

Il serait sans doute opportun de profiter de la présence de l'entreprise sur les lieux pour aménager en même temps ce logement qui serait réservé au troisième jardinier.

Si cette proposition recueille votre accord, il conviendrait d'inscrire le crédit nécessaire soit 20.000 F au chapitre 900 article 2312 du Budget Supplémentaire 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Bureau 21

BATIMENTS des URSULINES

2ème Commission

Lors de ses précédentes sessions, votre Assemblée a voté un crédit de 15.800 F pour l'entretien des bâtiments des Ursulines. Ce crédit s'avère insuffisant pour permettre d'effectuer certains travaux de réfection notamment :

- les grilles extérieures à repeindre
- la réfection des abords des bâtiments côté rue de la Chaumière
- la peinture des escaliers à reprendre
- le nettoyage et sablage des extérieurs
- la révision partielle des couvertures et zingueries
- certaines menuiseries extérieures à réparer et à ajuster
- certaines installations sanitaires, plomberie, vidange à reprendre, en raison de leur vétusté
- la réfection de certains bureaux avec enduit plâtre au plafond
- la remise en état des sols vétustes
- pour des questions de sécurité, la remise en état de certaines installations électriques.
- nettoyage et réfection de peintures.

Un crédit supplémentaire de l'ordre de 20.000 F est nécessaire. Une partie de ce crédit pourra être utilisé pour la remise en état des bureaux de l'Architecte départemental.

Certes la convention passée avec M. JANIN qui a remplacé M. ROBERT ne prévoit pas qu'il soit mis à sa disposition les locaux qu'il occupe mais ceux-ci sont devenus vacants à la suite du départ de M. ROBERT, et M. JANIN paiera au Département un loyer dont le montant a été fixé par le Service des Domaines.

11 (suite)

M. ROBERT sera d'ailleurs mis en demeure d'effectuer certaines réparations à la suite de dégâts inévitables qui ont été occasionnés aux locaux lors du déménagement.

Par la suite, il faudra refaire les peintures, les sols et surtout l'installation électrique ancienne et vétuste qui entraîne des risques permanents d'incendie. Si ces propositions recueillent votre accord, il conviendrait d'inscrire une somme de 20.000 F au chapitre 900 article 2312 du Budget supplémentaire 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Bureau 21

CASERNES de GENDARMERIE

2ème Commission

Au cours de sa séance du 15 janvier 1969 votre Assemblée a demandé que lui soit présenté au cours de la présente session un rapport sur le programme d'ensemble des travaux à réaliser dans les casernes de Gendarmerie du Département. Le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre m'a fait parvenir une étude que vous trouverez au dossier et dans laquelle il a indiqué par ordre d'urgence et chiffré le montant de ces travaux.

Je vous rappelle que le Département est propriétaire de 18 casernes de Gendarmerie situées à CERCY-la-TOUR, CHATEAU-CHINON, CLAMECY, COSNE (caserne et annexe), DECIZE, DORNES, FOURCHAMBAULT, FOURS, LORMES, LUZY, MON TSAUCHE, NEVERS (E. Michot et les Montôts), POUILLY-sur-LOIRE, PREMERY, St-PIERRE-le-MOUTIER et TANNAY. Le montant des travaux neufs de grosses réparations et d'entretien à y effectuer s'élève selon les estimations du Lieutenant-Colonel de Gendarmerie à la somme de 8.706.500 F et à la somme de 8.598.320 F selon les estimations de l'Architecte départemental.

Ces travaux se décomposent comme suit :

: Désignation des	: Estimations	: Estimations	: Observations
: Casernes	: du Lieutenant -	: de l'Architecte	:
:	: Colonel	:	:

1) <u>Travaux neufs</u>	:	:	:
a) <u>Casernes complètes par ordre d'urgence</u>	:	:	:
CHATEAU-CHINON	: 1.360.000	: 1.500.000	:
PREMERY	: 480.000	: 550.000	:
COSNE	: 1.600.000	: 1.700.000	:
	: -----	: -----	:
TOTAUX	: 3.440.000	: 3.750.000	:
	:	:	:
	:	:	:

.../...

Désignations des Casernes	Estimations du Lieutenant-Colonel	Estimations de l'Architecte	Observations
<u>b) Construction logements</u>			
NEVERS (E. Michot)	3.000.000	3.000.000	
CLAMECY	450.000	néant	
LUZY	160.000	200.000	
DORNES	160.000	180.000	
TANNAY	80.000	100.000	
TOTAUX	3.850.000	3.480.000	
<u>c) Constructions de locaux techniques</u>			
DECIZE	80.000	100.000	
TOTAUX	80.000	100.000	
<u>2) Travaux d'aménagement et de modernisation</u>			
DECIZE	120.000	120.000	
MONTSAUCHE	100.000	75.000	D.M. 1 1969
NEVERS (E. Michot)	20.000	19.500	D.M. 1 1969
LORMES	30.000	102.600	D.M. 1 1969 (Installation Chauffage au mazout).
NEVERS	30.000	néant	
POUILLY	300.000	250.000	
LUZY	120.000	150.000	
COSNE	280.000	néant	Construction d'une nouvelle Caserne.
CLAMECY	230.000	250.000	
CERCY-la-TOUR	6.500	9.600	D.M. 1 1969
DORNES	100.000	120.000	
NEVERS (Montôts)	non estimé	66.300	D.M. 1 1969
TOTAUX	1.336.500	1.163.060	
<u>3) Travaux d'entretien</u>			
NEVERS	-	4.600	D.M. 1 1969
POUILLY	-	8.320	D.M. 1 1969
POUILLY	-	75.000	D.M. 1 1969
CLAMECY	-	9.500	D.M. 1 1969
CHATEAU-CHINON	-	5.260	D.M. 1 1969
TOTAUX		102.680	.../...

Désignation des Casernes	Estimations du Lieutenant-Colonel	Estimations de l'Architecte	Observations
4) Réfection des peintures et menuiseries extérieures			
COSNE)			
CLAMECY)		2.580 F	D.M. 1 1969
CHATEAU-CHINON)			

Récapitulation

Désignation des travaux	Estimation du Lieutenant-Colonel	Estimation de l'Architecte
1°- Travaux neufs	7.370.000	7.330.000
2°- Travaux d'aménagement et de modernisation	1.336.500	1.163.060
3°- Travaux d'entretien	-	102.680
4°- Réfection des peintures et des menuiseries extérieures		2.580
Total Général	8.706.500	8.598.320

Certains de ces crédits sont prévus au Budget Supplémentaire de 1969. Ils représentent un montant de 378.320 F. Si vous les adoptez il resterait à exécuter les travaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation du Lieutenant-Colonel	Estimation de l'Architecte
1°- Travaux neufs	7.370.000	7.330.000
2°- Travaux d'aménagement et de modernisation	1.063.440	890.000
3°- Travaux d'entretien	-	Prévu à la D.M.1 69
4°- Réfection des peintures et des menuiseries	-	Prévu à la D.M.1 69

12 (suite)

Après examen du rapport de M. le Lieutenant-Colonel commandant la Gendarmerie, M. l'Architecte départemental a confirmé les propositions faites sous réserve de quelques rectifications ci-après :

CLAMECY : l'Architecte déclare qu'il est presque impossible de construire un nouveau bâtiment en raison de la configuration du terrain et de l'implantation actuelle des bâtiments.

COSNE : la construction d'une caserne neuve s'impose.

NEVERS : Caserne Michot - l'Architecte envisage la modernisation des logements dans un programme d'ensemble visant à remplacer la caserne actuelle par un bâtiment neuf situé sur un autre emplacement.

Les possibilités offertes pour la réalisation de ce programme diffèrent suivant qu'il s'agit de travaux neufs ou de travaux d'aménagement ou de modernisation.

1° - Travaux neufs -

Les travaux de construction de casernes complètes, de locaux techniques neufs ou de logements dans les casernes urbaines ne peuvent être financés que par voie d'emprunts, réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Ils doivent au préalable, avoir été inscrits sur une liste d'urgence arrêtée par le Ministère des Armées.

En ce qui concerne la construction de logements dans des casernes situées dans des communes rurales, la Caisse de Crédit Agricole peut accorder son concours financier sous forme de prêts amortissables en 15 ans au taux de 6 %.

Des logements sont à construire dans les gendarmeries rurales de LUZY, DORNES et TANNAY. Le montant de ces travaux s'élève à 480.000 F.

Il serait d'ores et déjà possible d'arrêter un programme de constructions de logements de gendarmerie rurales financé au moyen du prêt de la Caisse de Crédit Agricole en tenant compte de la liste ci-dessus et qui pourrait, tout au moins en partie, être inscrit au Budget Primitif de 1970.

2° - Travaux d'aménagement ou de modernisation -

En ce qui concerne les travaux d'aménagement et de modernisation le montant total s'élève, après déduction des sommes inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours à 890.000 F.

Les travaux peuvent être financés sur les fonds propres du Budget départemental dans le cadre des crédits que vous votez chaque année pour l'entretien des bâtiments départementaux. En admettant que vous arrêtiez ce programme à 200.000 F par an, les travaux s'échelonnent sur 4 ans et demi.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question.

Bureau 21

CONSTRUCTION d'une CASERNE de GENDARMERIE à FOURCHAMBAULT
AUGMENTATION de la DEMANDE de CREDIT

lère Commission

Au cours de votre session de janvier 1965, vous avez décidé de construire une nouvelle caserne de Gendarmerie à FOURCHAMBAULT et d'assurer par voie d'emprunt, le financement de ces travaux qui ont été évalués à 700.000 F.

Cette opération, ramenée à 675.000 F par décision de M. le Ministre des Armées du 5 octobre 1967, a été inscrite sur la liste des Opérations immobilières susceptibles d'être financées par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

L'adjudication a été lancée dans le courant de l'été 1968 et déclarée infructueuse pour certains lots, le montant des soumissions dépassant largement celui des prix limites.

Afin de rester dans la limite des crédits accordés par le Ministère des Armées, l'Architecte départemental a dû supprimer certains travaux prévus au devis initial et dont vous trouverez la liste dans son rapport du 22 novembre 1968 ci-annexé.

Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre a par la suite rendu compte à M. le Ministre des Armées, de ces modifications et a demandé en même temps une augmentation de crédits initialement prévus.

Cette augmentation a été accordée et le prix limite pour la construction de la Caserne de FOURCHAMBAULT est passé de 675.000 F à 720.000 F soit une majoration de 45.000 F.

Votre Assemblée ayant inscrit au Budget Primitif de 1965 une somme de 700.000 F au Chapitre 900, article 2302 à réaliser par voie d'emprunt c'est donc une somme supplémentaire de 20.000 F que j'ai inscrite en dépenses, sous réserve de votre approbation, à l'article 2302 du Chapitre 900 du Budget Supplémentaire de 1969 et en recettes à l'article 16 du même chapitre.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et prendre l'engagement de mettre en recouvrement les centimes nécessaires au paiement des annuités de l'emprunt à contracter.

--
Bureau 21
--

TRIBUNAL d'INSTANCE de CLAMECY
REGLEMENT des HONORAIRES de Maître SOULIER

lère Commission

Au cours de sa séance du 10 janvier 1968, votre Assemblée a décidé de reloger, pendant les travaux de transformation et d'aménagement du Palais de Justice de CLAMECY, les bureaux des tribunaux d'Instance et de Commerce dans un immeuble appartenant à l'Evêché de NEVERS qui a consenti à le donner à bail pour 2 années au Département.

Le bail concernant cet immeuble a été établi par Me SOULIER, notaire à NEVERS.

Ce dernier, m'ayant fait parvenir après la clôture de l'exercice 1968, sa note d'honoraires et de débours qui s'élève à la somme de 131,85 F, il m'a été impossible de la lui régler.

J'ai inscrit, à cet effet, sous réserve de votre accord, une somme de 131,85 F au chapitre 932 - article 826 de la Décision Modificative n° 1.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

III

PERSONNEL du DEPARTEMENT

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

15

Bureau 21
--

PERSONNEL DEPARTEMENTAL
REVALORISATION des TRAITEMENTS

lère Commission

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez décidé, en application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1958 que les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat seraient applicables de plein droit aux agents du Département, sans que cette décision soit limitée dans le temps.

Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 4 dudit arrêté, cette décision doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote de chaque budget.

Lors de vos précédentes sessions, vous avez reconduit votre délibération d'avril 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir confirmer pour l'année 1969 la décision que vous avez déjà prise pour 1968.

RECLASSEMENT des INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX
des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS

lère Commission

Par arrêté interministériel en date du 17 octobre 1968, le classement indiciaire des Inspecteurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours a été modifié ainsi qu'il suit :

GRADES	E C H E L O N S (indice brut)					
	1	2	3	4	5	Excep.
Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours	500	545	585	635	685	
Inspecteur départemental hors classe des services d'incendie et de secours	635	695	755	785		835

Ce texte abroge l'arrêté du 25 avril 1963 ainsi que les dispositions concernant les Inspecteurs départementaux des services d'Incendie et de Secours figurant dans l'arrêté interministériel du 16 mars 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux dont vous trouverez copies au dossier.

Je suis donc amené à soumettre à votre approbation l'application de cette nouvelle échelle indiciaire en vue du reclassement de l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre qui prend effet à compter du 1er juin 1968.

J'ajoute que ce reclassement, n'entraînant pas de dépenses supplémentaires importantes, ne nécessite pas l'inscription d'un nouveau crédit.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

INDEMNITE de RESPONSABILITE du REGISSEUR de RECETTES
de la DIRECTION des SERVICES VETERINAIRES

lère Commission

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1968 portant nomination d'un régisseur de recettes au laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires prévoit une indemnité de responsabilité dont le taux doit être fixé par délibération du Conseil Général.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1961, les régisseurs de recettes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux maximum est fixé en fonction de l'importance des fonds perçus.

Le montant mensuel des recettes étant inférieur à 10.000 F, l'indemnité de responsabilité peut être fixée à 60 F ; étant donné que celle-ci n'a pas été versée à l'intéressé pendant les années 1967 et 1968, je vous propose d'inscrire une somme de 120 F à l'article 615 du chapitre 962-4.

IV

TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE
URBANISME et CONSTRUCTION

CHEMINS DEPARTEMENTAUX
DECISION MODIFICATIVE n° 1

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée les propositions inscrites au projet de Décision Modificative n° 1, concernant la voirie départementale.

Examinées poste par poste, elles s'établissent ainsi :

A - DEPENSES

I - SECTION d'INVESTISSEMENT

Chapitre 901-0 - Art. 2141 - Acquisition de matériel et mobilier

Je propose, à ce poste, le prélèvement d'un crédit de 140.000 F sur le crédit de report de 141.694 F, pour être transféré à l'article 2150.

Chapitre 901-0 - Art. 2150 - Acquisition de matériel de transport

Sur cet article, je propose une majoration de crédit de 140.000 F, en provenance de l'article 2141, pour permettre l'acquisition de matériel de chantiers qui, par sa nature, est imputable à cet article.

Chapitre 901-1 - Art. 2103 - Acquisition de terrains

Le crédit inscrit sur cet article, au budget primitif, s'avère suffisant pour financer les acquisitions de terrains prévues en 1969, et je propose, sur les crédits reportés à cet article, un prélèvement de 150.000 F pour être transféré à l'article 2303².

Chapitre 901-1 - Art. 2303² - Travaux d'amélioration aux C.D.
Programme non subventionné.

Je propose sur cet article une majoration de 440.000 F, provenant des articles 2103 et 2313, et destinée au règlement des travaux d'équipement de la voirie prévus à l'entreprise.

Chapitre 901-1 - Art. 2313 - Travaux d'équipement en régie.

Sur le crédit inscrit à cet article, un prélèvement de 290.000 F doit être effectué, résultant du transfert demandé ci-dessus.

II - SECTION de FONCTIONNEMENTChapitre 932-5 - Art. 638 - Ensembles immobiliers et mobiliers
Assurance des biens meubles (véhicules)

Lors de sa session du mois de mars 1969, la Commission Départementale, dans sa séance du 24, a donné son accord sur les propositions d'assurance des véhicules du Parc des Ponts et Chaussées et m'a autorisé à contracter auprès de la Compagnie "L'URBAINE IARD" une police d'assurance. Pour permettre le règlement des primes correspondantes, je propose d'inscrire sur ce chapitre un crédit de 69.000 F. Cette dépense sera équilibrée en recette puisqu'elle viendra s'ajouter au chapitre 935 comme dépense indirecte.

Chapitre 932-25 - Art. 826 - Ensembles immobiliers et mobiliers
Charges sur exercices antérieurs.

Diverses dépenses de fonctionnement engagées en 1968, n'ont pu être mandatées avant la clôture de l'exercice, ces pièces étant parvenues trop tardivement. Je propose l'inscription d'un crédit de 1.097,61 F sur cet article, pour permettre le règlement de ces factures, à savoir :

Facture Ets Chaumaison.....	696,00
Facture Electricité de France.....	132,41
Syndicat des Vaux du Beuvron.....	89,50
Syndicat des Vaux du Beuvron.....	89,50
Electricité de France.....	90,20

1.097,61

Chapitre 935-0 - Art. 826 - Contributions aux moyens des Parcs des
Ponts et Chaussées (Approvisionnements)
Charges sur exercices antérieurs.

Le calcul des coefficients de réajustement des prix des matériaux fournis sur marchés n'étant pas effectué au 31 décembre 1968, les avenants portant révision des prix n'ont pu être passés avant la clôture de l'exercice. Ces variations de prix font ressortir une dépense de 487,91 F que je propose de couvrir par un crédit du même montant sur cet article. De plus, d'autres dépenses engagées sur ce chapitre, n'ont pu être mandatées avant la clôture de l'exercice, ces pièces étant parvenues trop tardivement, à savoir :

- Facture Esso-Standard (marché n° 41 V 68).....	17.926,50
- Facture Girard Michel.....	4,00
- Facture Poignant Michel.....	31,33

au total..... 17.961,83 F

.../...

En définitive, le montant des crédits à inscrire sur cet article est de 487,91 + 17.961,83 soit 18.449,74. Cette dépense sera couverte par une recette égale.

Chapitre 935-5 - Contributions au titre du matériel des Parcs des Ponts et Chaussées

Dépenses indirectes - Article 932

Frais pour biens meubles et immeubles

Sur ce sous-chapitre, je propose l'inscription d'une dépense indirecte de 69.000 F en provenance du chapitre 932, et correspondant aux dépenses directes effectuées au titre du matériel des Parcs des Ponts et Chaussées, sur ce chapitre. Cette dépense sera également équilibrée en recette, à l'article 7145.

Chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie routière.

Article 6313¹ - Entretien et réparation de la voirie par les Parcs.

Plusieurs facturations du Parc Comptable n'ont pu, pour être parvenues trop tard, ou par manque de crédits, être mandatées avant la clôture de l'exercice 1968 et je propose de transférer le montant total de ces factures soit 55.375,49 F à l'article 826, pour permettre leur règlement.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Je propose d'inscrire à cet article :

1°) le montant du crédit transféré de l'article 6313¹, nécessaire au règlement des facturations de travaux effectués en 1968 par le Parc des Ponts et Chaussées.

2°) un crédit de 4.781,34 F correspondant à des dépenses engagées en 1968 et non mandatées à la clôture de l'exercice, les pièces justificatives étant parvenues trop tardivement, à savoir :

1 facture Henry Pierre.....	144,11
1 facture Sté de Dragage de Loire et Allier.....	2.046,49
1 facture Sté de Dragage de Loire et Allier.....	2.354,63
1 facture Sté Carrières et Matériaux.....	236,11

au total..... 4.781,34

.../...

3°) un crédit de 14.656,30 F nécessaire au règlement des dettes sur marchés de fourniture de matériaux, les coefficients de réajustement des prix n'étant pas connus au 31 décembre 1968.

En définitive, le montant des crédits à inscrire sur cet article s'élève à : 55.375,49 + 4.781,34 + 14.656,30 soit 74.813,13 F cette inscription se traduisant par une dépense nouvelle de 19.437,64 F.

Chapitre 936-3 - Dénéigement de la voirie routière.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs.

Diverses dépenses de fonctionnement engagées en 1968 n'ont pu être mandatées avant la clôture de l'exercice, ces pièces ayant été présentées trop tard au service. Je propose l'inscription d'un crédit de 2.561,40 F sur cet article, pour permettre le règlement de ces dépenses (de même nature que celles indiquées au sous-chapitre 936-2 ci-dessus) à savoir :

1 facture Renault Marcel.....	75,06
1 facture Faust René.....	54,00
Dettes sur 3 marchés pour fournitures de matériaux...	446,74
3 facturations du Parc des Ponts et Chaussées.....	1.985,60
	<hr/>
au total.....	2.561,40

Chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie.

La réduction de 290.000 F opérée sur le chapitre 901-1, article 2313 entraîne corrélativement la même diminution du crédit inscrit au sous-chapitre 936-5, lequel, augmenté du crédit de report de 1968 se montant à 252.777,55 F, se trouve réduit à l'article 606 de 37.222,45 F.

Article 606 - Fournitures de voirie

En plus de la diminution de 37.222,45 F, je propose le transfert d'un crédit de 21.579,38 F sur l'article 826, nécessaire au règlement de dépenses engagées en 1968 et non mandatées à la clôture de l'exercice. La réduction proposée à cet article est donc de 58.801,83 F.

Article 6313¹ - Entretien et réparation de la voirie par les Parcs.

Une dépense de 1.418,15 F a été engagée sur cet article en 1968? Pour permettre d'effectuer le règlement, je propose de prélever un crédit équivalent sur cet article, pour le transférer à l'article 826.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Je propose d'inscrire à cet article les crédits provenant des transferts ci-dessus, destinés au financement des dépenses (de nature identique à celles portées au sous-chapitre 936-2) engagées en 1968 et non mandatées à la clôture de l'exercice, pour avoir été présentées trop tard pour règlement, à savoir :

- 1 facture Veuve Martin.....	se montant à 4.352,40
- 1 décompte Entreprise Bézille(marché 16 V 68).....	9.984,74
- dettes sur marchés de fourniture de granulats.....	7.242,24
- 3 factures du Parc des Ponts et Chaussées.....	1.418,15
	<hr/>
Total du crédit à inscrire.....	22.997,53

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés.

Article 8280 - Titres annulés.

Je propose sur ce chapitre, l'inscription d'un crédit de 6.751,50 F correspondant à l'annulation des titres de recette n° 67-4708 de 31,50 F, 68-6239 de 6.608,00 F et 68-6271 de 112,00 F émis à tort sur les articles 7153, 7008 et 73780 du chapitre 936.

B - RECETTES

SECTION de FONCTIONNEMENT

Chapitre 932-5 - Ensembles immobiliers et mobiliers - Véhicules.

Recettes indirectes - Article 935

La dépense de 69.000 F inscrite à l'article 638 doit être compensée par une recette égale à la suite de l'inscription de cette somme comme dépense indirecte sur le chapitre 935-5, et je propose d'inscrire une recette indirecte de 69.000 F sur le chapitre 932-5 art. 935.

Chapitre 935-0 - Contributions aux moyens des Parcs des Ponts et Chaussées

Article 70093 - Prestations de service.

A la suite de l'augmentation des dépenses prévue sur ce sous-chapitre, je propose l'inscription d'une recette supplémentaire de 18.449,74 F qui équilibrera les dépenses et les recettes de ce chapitre.

Chapitre 935-5 - Contributions au titre du matériel.Article 7145 - Location de matériel

L'inscription d'une dépense indirecte de 69.000 F sur ce sous-chapitre doit être compensée par une recette égale que je propose de porter sur cet article.

Chapitre 936-5 - Art. 782 - Travaux d'équipement en régie.

La diminution des dépenses demandée sur ce sous-chapitre entraîne simultanément la même réduction des recettes ; et je vous propose de réduire de 37.222,45 F le montant des recettes inscrites initialement sur ce chapitre.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée de décider de l'adoption des présentes propositions, auquel cas vous aurez à voter les crédits nouveaux à la charge du Département et qui se montent à 29.848,15 F, à savoir :

Chapitre 932-25	Art. 826	1.097,61 F
Chapitre 936	Art. 826	21.999,04 F
Chapitre 970	Art. 8280	6.751,50 F.

TRANSPORTS ROUTIERS

DECISION MODIFICATIVE n° 1

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au Budget Supplémentaire de 1969 (Décision Modificative n° 1) d'un crédit supplémentaire nécessaire au fonctionnement des transports routiers :

- DEPENSES - (Chapitre 966 - Article 657) -

Subventions aux Services de Transports Routiers :
(Service de transport public de voyageurs -
Convention conclue avec l'Association Professionnelle
des Transports Routiers de Voyageurs, et Service de
transport de marchandises NEVERS - CORBIGNY - SAULIEU -
Convention conclue avec la Sté ANDRIEUX transports à
CORBIGNY) -

Crédit inscrit au Budget Primitif	:	170.000 F
Crédit supplémentaire nécessaire	:	30.000 F
		<hr/>
		200.000 F.

Ce crédit supplémentaire de 30.000 F qui résulte de la variation des index économiques attachés aux subventions susvisées, à la suite, notamment, des augmentations importantes des salaires accordées en 1968, a été inscrit au projet de budget supplémentaire de 1969 (D.M.1).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

20

--
Bureau 22
--

SOCIETE COOPERATIVE d'H.L.M. "le FOYER NIVERNAIS"

Demande de garantie du Département pour le remboursement
de deux emprunts

--
2ème Commission

La Société d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" dont le siège est à NEVERS, 15, rue Saint-Martin, se propose de contracter 2 emprunts de 158.010 F et 281.256 F, au taux de 5,57 % pendant 15 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds provenant des Caisses d'Epargne - emprunts destinés, respectivement à diminuer l'apport personnel des coopérateurs de ressources modestes désirant acquérir les logements en cours de réalisation dans le lotissement des Bas-Montôts à NEVERS et dans celui des Chaumottes à COULANGES-les-NEVERS (4ème tranche).

Par lettres jointes au dossier, le Président de la Société sollicite l'octroi de la garantie du Département pour ces opérations.

En cas d'accord de votre part, la garantie entraînerait l'inscription au budget départemental de :

- 29,08 centimes pour le 1er prêt,
- 51,77 centimes pour le 2ème prêt.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- prendre la délibération de garantie nécessaire.
- m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Société "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur.

SOCIETE COOPERATIVE d'H.L.M. "Le FOYER NIVERNAIS"

Changement d'affectation de diverses garanties accordées
par le Département au remboursement d'emprunts

2ème Commission

Par délibérations des 11 mai 1965, 25 avril 1967, 9 janvier
et 15 octobre 1968 vous avez accordé la garantie du Département au rem-
boursement des emprunts ci-après que la Société Coopérative d'H.L.M. "Le
Foyer Nivernais" envisageait de contracter au taux de 4,15 % pendant 25 ans

- 2.950.000 F pour la construction de 106 logements à
GARCHIZY - COULANGES-les-NEVERS et DECIZE.
- 1.200.000 F pour la construction de 33 logements dans le lotissement
des Plottes à SAUVIGNY-les-BOIS.
- 840.000 F pour la construction de 19 logements à DECIZE, Fg d'Allier.
- 165.000 F pour la construction de 55 logements à COULANGES-les-NEVERS
Les Chaumottes (4ème tranche).

Or, le Président de la Société m'a signalé, par lettre ci-
jointe, que, par suite de modifications apportées aux projets initiaux, les
emprunts réalisés, ont, en fait, été affectés ainsi :

- 2.950.000 F aux opérations de COULANGES-les-NEVERS - DECIZE et NEVERS
"Les Bas-Montots".
- 1.200.000 F aux opérations de SAUVIGNY-les-BOIS - DECIZE et NEVERS
"Bas-Montots".
- 840.000 F aux opérations de DECIZE et NEVERS "Bas-Montots".
- 165.000 F à l'opération de NEVERS "Bas-Montots".

Il en est donc résulté un changement d'affectation des garan-
ties octroyées, lequel doit faire l'objet d'avenants aux diverses conven-
tions intervenues entre le Département et le Foyer Nivernais.

Aussi je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à
signer ces documents.

Bureau 22

AIDE du DEPARTEMENT aux COMMUNES pour l'ENTRETIEN
de la VOIRIE

2ème Commission

Au cours de vos sessions d'octobre 1966 et janvier 1967, vous avez décidé d'accorder sur les fonds du Département une aide aux communes pour l'entretien de leur voirie pour la période triennale 1967-1969.

Cette aide, venant en complément du programme triennal du Fonds Spécial d'Investissement Routier destiné à subventionner des travaux neufs et de grosses réparations sur la voirie communale et rurale, est établie sur les critères suivants :

1° - Le volume des travaux est calculé en fonction du kilométrage de la voirie communale. Le montant des travaux subventionné ne peut excéder, pour une commune, la somme de 120.000 F par an.

2° - Le taux moyen de la subvention, calculée en fonction de la valeur du centime, est de 31,50 % et s'étale selon une fourchette de 15 à 60 %.

3° - Le montant de la subvention est, lui, calculé, en fonction de la valeur du centime selon le tableau ci-après :

Catégories (Valeur du centime)	Taux de la subvention
Au dessous de 0,20 F	60 %
de 0,20 F à 0,30 F	50 %
de 0,30 F à 0,75 F	40 %
de 0,75 F à 2 F	30 %
de 2 à 10 F	20 %
au dessus de 10 F	15 %

Taux moyen

31,50 %

.../...

4° - Un plan de 3 ans a été établi à l'échelon cantonal au cours de réunions groupant tous les Maires du Canton, le Conseiller Général, le Sous-Préfet et l'Ingénieur T.P.E. intéressé.

Le montant estimatif des travaux, à raison de 4.000 F au kilomètre, a été fixé pour la période triennale à 5.000.000 F et la charge financière du Département est, elle-même de 1.600.000 F, soit 534.000 F par an.

Ce programme est en cours d'achèvement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous désirez le reconduire pour la prochaine période triennale 1970-1972.

En ce qui me concerne, je suis très favorable à sa reconduction dans les mêmes conditions car le plan que vous avez adopté pour les trois ans qui s'achèvent a donné entière satisfaction et je n'ai reçu pratiquement aucune réclamation.

J'ajoute que les mêmes critères ont été retenus pour les travaux subventionnés par le Fonds Spécial d'Investissement Routier.

En cas d'accord de votre part, j'organiserai, au cours des prochains mois des réunions cantonales pour fixer les travaux à effectuer lors des années 1970-1971 et 1972 et le programme vous en sera présenté lors de votre session d'octobre 1969.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

24

Bureau 21

AMENAGEMENT du LAC des SETTONS

REALISATION d'un PRET de 1.145.000 F AUPRES de la CAISSE
REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la NIEVRE

lère Commission

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968, votre Assemblée a décidé de réaliser un emprunt de 1.145.000 F auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre pour financer partiellement l'aménagement touristique du Lac des Settons.

Cet Etablissement m'a fait connaître que cet emprunt pourrait être contracté pour quinze années et porterait intérêt au taux de 6 %. Le montant de l'annuité mise à la charge du Département serait de 117.892,63 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et, si elles recueillent votre approbation m'autoriser à signer au nom du Département le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur.

D'autre part, pour réaliser l'emprunt envisagé, le Département doit, en application de la réglementation en vigueur, souscrire pour 5.720 F de parts sociales complémentaires auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 5.720 F au Chapitre 922 - Article 264 du Projet de Budget Supplémentaire de 1969.

Bureau 21

ACQUISITION par le DEPARTEMENT d'un TERRAIN en BORDURE
du BARRAGE-RESERVOIR de PANNECIERE DESTINE à l'INSTALLATION
d'une BASE de PLEIN AIR NAUTIQUE par la FEDERATION des OEUVRES
LAIQUES DE LA NIEVRE

2ème Commission

Au cours de l'année 1966, j'ai été saisi d'un projet de création d'une base de plein air aux abords du réservoir de PANNECIERE - CHAUMARD par la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre.

Cet organisme envisage de réaliser cet équipement, sur un terrain appartenant au Département de la Seine, demeuré inutilisé, depuis la construction du barrage, par les services techniques de ce Département et ne présentant aucun intérêt pour l'exploitation hydraulique du réservoir.

J'ai alors demandé au Préfet de la Seine de me préciser les conditions dans lesquelles son Département consentirait à permettre l'utilisation éventuelle de ce terrain par la Fédération des Oeuvres Laïques.

Le 24 novembre 1966, j'ai été informé que le Département de la Seine souhaiterait que le terrain en cause soit cédé à l'amiable au Département de la Nièvre à charge par lui de l'utiliser pour des fins touristiques ou sportives d'intérêt public.

En définitive, au cours de sa séance du 2 décembre 1968, le Conseil de PARIS a effectivement autorisé la cession de trois parcelles attenantes de terrain d'une superficie totale de 4 ha, 15 a, 26 ca situées sur le territoire de la Commune de MONTIGNY-en-MORVAN en bordure du Chemin départemental n° 303 et cadastrées sous les numéros 358-363 et 364 moyennant le prix de 4.400 F montant de l'estimation faite par l'Administration des Domaines.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire. Si vous êtes d'accord pour l'acquisition du terrain en cause, celui-ci serait mis par le Département à la disposition de la Fédération des Oeuvres Laïques qui y ferait aménager à ses frais une base de plein air avec des installations sportives et nautiques.

.../...

25 (suite)

Pour répondre au désir émis par le Département de la Seine, les enfants de la colonie du Comité de Gestion des Oeuvres Sociales de la Préfecture de PARIS installée à proximité pourraient bénéficier de ces installations dans des conditions à définir.

J'ai à toutes fins utiles et sous réserve de votre accord, inscrit une somme de 4.400 F au Chapitre 900 article 2100 du Budget Supplémentaire.

V

ASSISTANCE et PROTECTION de la SANTE PUBLIQUE

SERVICES d'HYGIENE et PROTECTION SANITAIRE, d'AIDE SOCIALE
à l'ENFANCE et d'AIDE SOCIALE - GROUPES II et III
BUDGET 1969 - DECISION MODIFICATIVE n° 1

3ème Commission

Les propositions présentées pour les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale représentent une augmentation nette de crédits (déduction faite des recettes en atténuation) de 803.056,30 F compte tenu du report de 42.756,30 F, montant des sommes allouées à ces services pour acquisition de mobilier en 1968 et non utilisés au cours de l'exercice. Ces crédits ont été conservés à dessein pour équiper notamment le nouveau dispensaire de COSNE-sur-LOIRE.

La participation des collectivités dans les augmentations sollicitées s'établit à :

- Pour l'Etat	:	598.396,41 F
- Pour les communes	:	58.016,00 F
- La charge du Département sera de	:	146.643,89 F.

Les modifications demandées s'expliquent comme suit :

Chapitre 931 - Personnel permanent.

Il s'agit en fait d'un report de crédit de 1.500 F de l'article 6431 "Frais de cours et de stages" à l'article 6455 "Frais de déplacements pour cours et stages".

Chapitre 932 - Ensemble mobiliers et immobiliers.

Un transfert d'une somme de 150 F est demandé de l'article 634 "Electricité, eau, gaz" à l'article 826 "Charges sur exercices antérieurs", pour permettre le règlement de factures d'électricité afférentes à l'exercice 1968.

Chapitre 934 - Administration générale.

Une augmentation de 5.000 F est sollicitée au poste 664 "Frais de P.T.T." (crédit inscrit au Budget Primitif 65.000 F), compte tenu des augmentations des tarifs postaux et des dépenses constatées au cours de l'exercice 1968.

Chapitre 952 - Hygiène Publique.

Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'Hygiène.

Il est prévu une diminution de 50.000 F sur le crédit de 200.000 F inscrit au Budget Primitif.

Article 609 - Autres fournitures.

Le crédit de 500 F précédemment inscrit est ramené à 200 F.

Ces diminutions sont proposées compte tenu des dépenses de 1968 et du fait que celles de l'année 1969 seront sensiblement identiques.

Article 620 - Impôts sur les traitements

L'inscription d'une somme de 400 F est demandée pour permettre de régler le reliquat sur les salaires (à verser à certains médecins vaccinateurs au titre de l'année 1968).

Chapitre 953 - Hygiène sociale.

Article 600 - Produits pharmaceutiques et articles d'hygiène

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 12.000 F
Crédit demandé	: 14.000 F
Augmentation	: 2.000 F

Estimation faite au vu des dépenses de l'exercice précédent.

Article 620 - Impôts sur les traitements

Est sollicitée l'inscription d'un crédit de 250 F qui permettra de régler les impôts sur salaires restant dus au titre de l'année 1968.

Article 6429 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 128.896 F
Crédit demandé	: 137.896 F
Augmentation	: 9.000 F

Cette somme supplémentaire permettra la participation du Département aux frais de fonctionnement des Centres Sociaux de POUILLY-sur-LOIRE, BRINON-sur-BEUVRON et VARZY. En effet, la Fédération départementale chargée de la gestion de ces centres sollicite pour ceux précités des participations de :

- pour POUILLY-sur-LOIRE : 1.200 F par an
- pour BRINON-sur-BEUVRON: 1.200 F au lieu des 600 précédemment accordés
- pour VARZY : 1.200 F

D'autre part, le Président de la Fédération sollicite la possibilité de remboursement, ainsi qu'il est fait pour les autres centres des frais de traitement et charges entraînés par le recrutement de secrétaires à 1/4 temps respectivement à POUILLY et VARZY.

Article 6437 - Frais de séjour

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 60.000 F
Crédit demandé	: 70.000 F
Augmentation	: 10.000 F

La somme demandée représente le montant des dépenses pour frais de séjour d'enfants à la Filiale GRANCHER. L'estimation a été faite en tenant compte des dépenses constatées au cours de l'année écoulée.

Article 6456 - Frais d'analyses.

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 1.000 F
Crédit demandé	: 1.500 F
Augmentation	: 500 F

Cette revalorisation permettra le règlement aux laboratoires spécialisés des tests de Nelson pour recherche de la syphilis.

Article 6511 - Primes

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 2.000 F
Crédit demandé	: 4.000 F
Augmentation	: 2.000 F

Les nourrices reçoivent au titre de la Protection Maternelle et Infantile, chaque fin d'année, des primes déterminées par arrêté préfectoral. Celles-ci n'ont pas été augmentées depuis de nombreuses années et atteignent des taux dérisoires allant de 10 F à 100 F. C'est pour permettre d'en relever le taux et le nombre que cette augmentation est sollicitée.

Article 6611 - Frais de déplacement du personnel

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 60.000 F
Crédit demandé	: 70.000 F
Augmentation	: 10.000 F.

Le recrutement de nouvelles assistantes sociales entraîne cette augmentation.

Chapitre 953 - Recettes.

L'ensemble des dépenses ci-dessus est en partie compensé par une recette nouvelle de 8.000 F à inscrire à l'article 73792, ce qui représente la participation de la Sécurité Sociale minière dans la proportion de 50 % des frais de traitement, charges sociales et déplacements de l'assistante sociale départementale chargée du secteur de LA MACHINE.

Chapitre 954 - Aide sociale Groupe I

Des augmentations sont demandées aux articles :

607 - Fournitures scolaires	+ 5.000
638 - Assurances de personnes	+ 2.000
6431 - Frais de scolarité et d'internat	+ 80.000
6451 - Droits d'entrée	+ 500

compte tenu des dépenses effectivement réglées en 1968.

D'autre part, l'ouverture d'un article nouveau 609 (autres fournitures) permettra de régler des dépenses diverses telles que papier d'emballage, ficelle destinée à l'envoi des vêtements aux pupilles.

Une augmentation de 10.000 F est sollicitée au poste 6513 "Dots de mariage" (crédit Budget Primitif 20.000 F) celles-ci étant de plus en plus nombreuses, car les pupilles se marient très souvent avant leur majorité.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Les factures en attente afférentes aux précédents exercices représentent une dette de près de 500.000 F, ayant fait l'objet de mémoires fournis tardivement après la clôture de l'exercice 1968.

Chapitre 954 - Recettes

Une recette supplémentaire de 137.850 F représentant en particulier des recouvrements sur Sécurité Sociale, organismes mutualistes et collectivités publiques viendra compenser en partie les demandes supplémentaires de crédits.

Chapitre 955 - Groupe III

Deux augmentations de crédits sont sollicitées, une de 1.200 F à l'article 615 "Indemnités et vacations", compte tenu des dépenses constatées en 1968 et l'autre de 150.000 F représentant les factures en attente qui n'ont pas été prises en compte aux exercices précédents parce que fournies tardivement.

Chapitre 956 - Aide Sociale Groupe III

Les crédits sollicités sont de deux sortes. Tout d'abord l'inscription d'un crédit de 40.000 F pour permettre l'application des instructions relatives à la prise en charge par l'Aide Sociale des cotisations de l'assurance volontaire à la Sécurité Sociale. Environ 40 dossiers sont en instance et seront soumis prochainement aux Commissions. Ce crédit avait été inscrit précédemment à l'article 6409 pour une somme de 20.000 F, l'augmentation sollicitée est donc en fait de 20.000 F. Le règlement de ces cotisations d'assurance volontaire devrait entraîner par la suite une diminution importante des charges d'aide sociale, notamment en ce qui concerne les frais d'hospitalisation mais il est actuellement prématuré de chiffrer l'économie à réaliser. D'autre part, comme pour les chapitres précédents, un crédit supplémentaire est demandé à l'article 826 pour règlement des dépenses en provenance d'exercices antérieurs, pour des mémoires fournis tardivement malgré les correspondances diverses de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour que ceux-ci soient fournis en temps voulu.

En définitive, l'augmentation totale demandée au chapitre 956 est de 470.000 F compensée dans la proportion des 2/3 approximativement par une recette nouvelle de 300.000 F prévue à l'article 73381 "Recouvrements sur départements et autres collectivités publiques".

A l'examen des propositions budgétaires détaillées par sous-chapitre, vous constaterez l'inscription de certaines sommes soit en plus, soit en moins à certains sous-chapitres, mais il s'agit là uniquement de l'application du Plan Comptable et ces modifications n'entraînent aucune demande de crédits supplémentaires autre que celles ci-dessus indiquées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE de LA CHARITE-sur-LOIRE
COMPTE ADMINISTRATIF de l'EXERCICE 1968
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1969

3ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1968 et le budget supplémentaire 1969 du Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE.

Le compte administratif se traduit par les résultats ci-après :

- <u>Section d'Investissement</u> - Excédent.....	623.335,88 F
- <u>Section d'Exploitation</u> -	
Services hospitaliers (Section commune aux malades mentaux - Placements familiaux et Centre agricole d'AUGY)	
Excédent.....	634.421,25 F
Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin	
Excédent.....	27.657,53 F
Dotation non affectée - Excédent	6.746,80 F

Conformément aux dispositions de l'article 42 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, l'excédent des revenus de la dotation sans affectation spéciale des hôpitaux et hospices publics doit être consacré par priorité soit aux installations nouvelles, soit à l'amélioration des installations anciennes ou de l'outillage hospitalier. Cet excédent, chiffré à 6.746,80 F n'ayant pas été affecté à l'équipement au cours de l'exercice 1968, est repris au budget supplémentaire 1969 à l'article 115 de la Section d'Investissement et au budget de la dotation non affectée.

L'excédent de la section d'investissement est reporté au budget supplémentaire et affecté aux comptes 21 et 23 "Immobilisations" et "Immobilisations en cours" en vue de l'acquisition de matériel et de mobilier et l'aménagement des pavillons d'hospitalisation 4 et 10. En recettes extraordinaires figure la subvention d'équipement de 35.550 F accordée par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale au titre de l'année 1968.

En ce qui concerne la Section d'Exploitation, après déduction des résultats incorporés au budget primitif 1969 (131.438,28 F pour les services hospitaliers et 11.802,54 F pour le Centre Edouard Seguin), le tiers de l'excédent disponible est affecté au fonds de roulement. Les 2/3 restant devraient venir en déduction du prix de journée 1970. Or, cette ventilation est modifiée pour la section principale puisque l'Etablissement a tenu compte, pour la détermination des prix de journée de l'exercice 1969, des excédents prévisibles des comptes 61 et 62 de l'exercice 1968, ainsi que le préconisait la circulaire n° 174 du 22 octobre 1968 de M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Sociales. Ces excédents, chiffrés à 296.600 F sont à déduire de la somme de 335.321,98 F qui aurait dû être incorporée au prix de journée 1970. Ce n'est donc en définitive qu'une fraction d'excédent de 38.721,98 F qui apparaîtra au budget primitif de 1970.

Outre la reprise des excédents affectés au fonds de roulement, le paiement de la prime de service, le reclassement du personnel infirmier et le règlement de diverses factures, la section d'exploitation "Services Hospitaliers" du budget supplémentaire fait apparaître à l'article 606-9 "Placements familiaux" un crédit de 52.700 F pour règlement des frais de séjour des enfants fréquentant l'externat de Veninges. Une recette d'égal montant représentant le remboursement des frais de séjour est inscrite à l'article 707.

Au budget de la dotation non affectée, apparaît d'une part, l'écriture d'ordre relative à la valeur d'exploitation des domaines agricoles à la fin de l'exercice 1968, écriture retracée par ailleurs au compte 38 de la section d'Investissement, d'autre part, l'emploi d'excédent affecté à l'équipement.

En définitive, le budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

- Section d'Investissement.....	666.278,68 F
	(Services hospitaliers..... 840.768,92 F
	(Centre Médico-Pédagogique
- Section d'Exploitation	(Edouard Seguin..... 5.284,99 F
	(Dotation non affectée..... 7.392,80 F
	<hr/>
	<u>1.519.725,39 F</u>

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance.

Bureau 22

SANATORIUM de PIGNELIN

COMPTE ADMINISTRATIF de 1968
BUDGET SUPPLEMENTAIRE de 1969

--
3ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1968 et le budget supplémentaire 1969 du Sanatorium de PIGNELIN.

Le Compte administratif se traduit par les résultats ci-après :

- Section d'Investissement - Excédent.....	290.899,73 F
- Section d'Exploitation :	
- Sanatorium - Excédent.....	72.366,07 F
- Hospice - Excédent	23.133,87 F.

L'excédent de la dotation non affectée, soit 83,90 F a été inscrit au compte 115 de la Section d'Investissement "Excédents affectés à l'Equipement" et se trouve donc compris dans l'excédent de cette section.

L'excédent de la Section d'Investissement est reporté au Budget Supplémentaire. Cet excédent est constitué par les crédits non utilisés aux comptes d'amortissement et par les dotations antérieures au "Compte de provisions pour travaux". Ce dernier qui s'élevait à la clôture de l'exercice 1967 à la somme de 59.816,80 F a été majoré au cours de l'exercice 1968 d'une part, de la somme de 11.030,13 F restant au compte 155 "Provision de propre assureur", le risque décès pour les employés titulaires étant, à compter du 1er février 1968, couvert par la Caisse Nationale de Prévoyance, d'autre part, d'une dotation de la section Hospice d'un montant de 27.079,12 F. Le crédit global repris au Budget Supplémentaire 1969 à l'article 157 s'élève donc à la somme de 97.926,05 F. Différents articles "Acquisitions" sont dotés pour un montant global de 178.300,94 F, de même que les comptes de stocks "Alimentation", "Matières consommables" et "Produits pharmaceutiques" pour un complément de 16.737,34 F.

.../...

En ce qui concerne la section "Exploitation", outre l'inscription aux articles 785 et 631 du crédit affecté de 97.926,05 F (Travaux couverts par des provisions), apparaît en recettes et en dépenses le tiers de l'excédent disponible dégagé au Compte administratif 1968 à savoir 15.187,65 F pour la section "Sanatorium" et 6.702,28 F pour la section "Hospice". Comme en 1968, ce tiers disponible n'a pas été affecté en dépenses à l'article 8771 "Dotation au fonds de roulement", celui détenu actuellement par l'Etablissement ayant presque atteint le plafond autorisé. C'est l'article 8720 "Charges des exercices antérieurs" qui a été doté en contrepartie.

En définitive, le Budget Supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

- Section d'Investissement.	292.964,33 F
- Section d'Exploitation (Sanatorium	86.034,58 F
(Hospice	33.781,40 F
	<hr/>
Total ..	412.780,31 F
	<hr/> <hr/>

Il n'est pas présenté de Budget Supplémentaire pour la dotation non affectée, l'excédent 1968 ayant été incorporé à la Section d'Investissement comme indiqué ci-dessus, et cette dotation ne comportant par ailleurs aucune recette nouvelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance.

Bureau 22

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE de LA CHARITE-sur-LOIRE
et SANATORIUM de PIGNELIN

Application des dispositions prévues par la loi n° 68-690
du 31 juillet 1968

3ème Commission

L'article 25-1 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 prévoit notamment que les établissements psychiatriques autonomes, tel le Centre Psychothérapique de LA CHARITE, et les établissements fonctionnant comme des services non personnalisés des collectivités locales, tel le Sanatorium de PIGNELIN, seront dans l'année qui suit la promulgation de la loi érigés en établissements publics départementaux.

En application de cet article, un décret portant transformation de chacun de ces établissements va être soumis au Conseil d'Etat.

Ce texte prévoit que la Commission administrative du nouvel établissement comprendra parmi ses membres :

- 1° - le Président du Conseil Général du département ou, en cas d'empêchement un Conseiller Général élu par cette Assemblée ;
- 2° - Un Conseiller Général élu par l'Assemblée départementale.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder pour chacun des deux établissements intéressés à l'élection de deux Conseillers Généraux, l'un comme membre de la Commission administrative, l'autre comme suppléant du Président du Conseil Général en cas d'empêchement de celui-ci.

REPARTITION des DEPENSES d'AIDE SOCIALE
de l'EXERCICE 1970

3ème Commission

Comme chaque année, vous devez arrêter, dans les conditions fixées par le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 modifié par le décret n° 56-468 du 9 mai 1956 :

1°- La répartition entre les Collectivités locales (Département et Communes) de la part laissée à leur charge dans les dépenses d'aide sociale des groupes II et III ;

2°- La base de sous-répartition entre les communes du contingent communal

I - REPARTITION entre le DEPARTEMENT et les COMMUNES

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
<u>Dépenses du Groupe II</u> (Etat : 72 % - Collectivités Locales : 28 %)	50 à 90 % de la charge des col- lectivités locales	50 à 10 %
<u>Dépenses du Groupe III</u> (Etat : 44 % .. Collectivités Locales : 56 %)	25 à 80 % de la charge des col- lectivités locales	75 à 20 %

Lors de votre session de juillet 1968, vous avez décidé de maintenir pour l'exercice 1969, les bases de répartition retenues depuis 1961, c'est-à-dire :

	<u>Département</u>	<u>Communes</u>
<u>Groupe II</u>	75 %	25 %
	de la charge des collectivités locales	
<u>Groupe III</u>	50 %	50 %
	de la charge des collectivités locales	

Cette décision avait eu pour effet de majorer, par rapport à l'exercice 1961, la part du Département de 5 % dans les dépenses du Groupe III, et de diminuer d'autant la part des communes.

II - SOUS-REPARTITION du CONTINGENT COMMUNAL

Cette sous-répartition, pour laquelle divers éléments peuvent être retenus, doit obligatoirement être faite au prorata du nombre de bénéficiaires des lois d'aide sociale au cours de l'année écoulée, dans la proportion de 10 % au moins et de 25 % au plus de la dépense à la charge des collectivités.

Depuis la mise en vigueur de ces dispositions, vous avez toujours arrêté de la façon suivante cette sous-répartition :

- 50 % d'après la moyenne des dépenses des années 1933, 1934 et 1935,
- 12,5 % d'après le nombre de bénéficiaires,
- 35 % d'après la valeur du centime,
- 2,5 % d'après le produit de la taxe sur les salaires.

Je vous propose de reconduire pour l'exercice 1970 les barèmes actuellement en vigueur.

VI

EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

-:-:-:-:-

Bureau 23

RAMASSAGE SCOLAIRE - FINANCEMENT

3ème Commission

Lors de votre session de janvier dernier, je vous ai soumis un rapport sur le financement, par le Département, des services de ramassage scolaire pour la part non couverte par la subvention de l'Etat et la participation des familles.

En raison de l'importance de la charge qui résulte des dispositions que vous avez adoptées en juillet 1968 pour le financement de ces services, je vous avais proposé un certain nombre de mesures qui me paraissaient susceptibles de limiter au plafond atteint en 1969, et peut-être même de réduire dans une certaine proportion, les crédits nécessaires au financement du ramassage des écoliers.

Je vous rappelle ci-après, brièvement, ces différentes mesures:

1° - Augmentation de la participation des familles ou des organisateurs en précisant que, chaque fois que cette participation est majorée de 10 F par an, celle du Département se trouve réduite de 75 000 F environ.

2° - Refus de toute participation financière pour les créations ou modifications de circuits pour lesquelles les organisateurs n'ont pas présenté leurs dossiers dans les délais impartis, privant ainsi le Département de l'Aide financière de l'Etat.

En effet, la demande de crédit concernant tous les circuits de la Nièvre doit parvenir à M. le Ministre de l'Education Nationale avant le 31 juillet. Auparavant, il est indispensable de fixer les forfaits retenus, après l'enquête réglementaire et l'examen par la section spéciale du Comité technique départemental des transports, pour les services nouveaux ou modifiés.

3° - Acquisition, en tant que de besoin, par les communes de véhicules aménagés pour le transport de personnes. Je précise ici que le coût de tels véhicules varie entre 12.000 F et 20 000 F suivant les concessionnaires et pour un nombre d'élèves transportés variant lui-même entre 10 et 30 élèves.

4° - Pour limiter la prolifération des circuits communaux, décider de ne pas subventionner ceux qui pourraient se créer dans l'avenir sauf si cette création est justifiée par un motif légitime (fermeture d'école).

5° - Pour limiter les fraudes, imposer à tout élève empruntant un circuit subventionné le port d'un certificat de scolarité.

6° - Enfin, pour dépister les fraudes, recruter sur le Budget départemental un contrôleur qui serait assermenté et aurait accès au véhicule de transports.

Après examen de mes propositions, vous avez ~~répondu~~ :

1° - ~~Envisagé~~ de porter à compter du 1er janvier 1970 la participation annuelle des familles ou des organisateurs de 50 à 60 F par élève et par an.

2° - ~~Refusé~~ toute subvention aux circuits dont les dossiers n'auront pas été instruits au 30 juillet de chaque année.

3° - Créé une Commission composée de MM. PETIT, EMERY, LEPERE, DEPIERREUX et CLEMENT, chargée d'étudier les réformes de structures qui pourraient être apportées aux services de ramassage scolaire et de vous présenter un rapport à ce sujet, lors de votre session d'avril.

Cette Commission s'est réunie le 11 mars, sous ma présidence. Outre les Conseillers Généraux désignés par votre Assemblée, M. le Directeur départemental de l'Equipement et M. l'Inspecteur d'Académie ont pris part à ses délibérations.

Après une étude approfondie des problèmes que posent dans le Département les transports d'écoliers, la Commission vous propose l'adoption des mesures suivantes :

1° - Etablir des dispositions auto-régulatrices de nature à limiter la multiplication des transports communaux. Ces dispositions pourraient consister, en particulier, à laisser à la charge des communes ou des familles la moitié du prix de transport non couvert par la subvention de l'Etat, c'est-à-dire 17,50 % des forfaits agréés.

Par contre, vos décisions antérieures fixant la participation des familles à 50 F par élève et par an jusqu'au 31 décembre 1969 et *éventuellement* à 60 F par élève et par an à partir du 1er janvier 1970 seraient maintenues en ce qui concerne les transports intercommunaux.

2° - Recruter un contrôleur rémunéré sur le Budget départemental, chargé d'effectuer des vérifications sur place, notamment en ce qui concerne le respect par les transporteurs des conditions des contrats. Ce contrôleur, assermenté, aurait accès aux véhicules et pourrait, le cas échéant, dresser des procès-verbaux.

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans mon rapport du mois de janvier, les crédits nécessaires pour le traitement et les frais de déplacement de cet agent s'élèveraient à 22.300 F environ, se décomposant comme suit :

- a) Traitement de début à l'indice majoré 184 : 11.040 F
arrondi à 12.000 F
- b) Charges Sociales : Sécurité Sociale)
Accidents du Travail) 3.960 F
Allocations Familiales)
I.G.R.A.N.T.E.)
- c) Frais de déplacement avec voiture d'une puissance inférieure à 5 CV pour 10.000 km par an : 2.540 F.
- d) Crédit pour couvrir les frais de repas à l'extérieur : 3.800 F

3° - Inciter les communes à acquérir un véhicule pour le ramassage de leurs écoliers chaque fois que les prix proposés par les transporteurs paraîtraient exagérés au Comité technique départemental des Transports.

Suivant les concessionnaires, les prix de véhicules aménagés varient de 12.000 à 20.000 F net, chiffres arrondis, pour un nombre de places variant lui-même entre 15 et 30.

Ces achats donnent lieu, pour les communes rurales, à des prêts du Crédit Agricole amortissables en 5 ans, au taux de 6 %.

4° - Maintenir en activité la Commission que vous avez désignée pour étudier périodiquement les résultats obtenus et statuer sur les cas particuliers.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre position sur ces différents points.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

32

Bureau 23

ALLOCATIONS SCOLAIRES - SECTION d'EDUCATION
PROFESSIONNELLE GERÉES par la CHAMBRE de METIERS

3ème Commission

Par circulaire du 11 décembre 1968, M. le Ministre de l'Education Nationale a défini les dispositions applicables aux élèves des Sections d'éducation professionnelle, quel que soit l'organisme de gestion, notamment en ce qui concerne le versement des allocations scolaires.

Ces Sections d'éducation professionnelle sont gérées par des organismes publics dépendant soit du Ministère de l'Education Nationale (c'est le cas, par exemple, pour celles rattachées aux C.E.T.), soit d'autres administrations (S.E.P. annexées à des cours professionnels organisés par les municipalités), ou bien par les Chambres de Commerce et les Chambres de Métiers. L'enseignement dispensé est du niveau du 1er cycle du second degré.

En outre, par lettre circulaire du 19 décembre dernier, M. le Ministre a appelé tout particulièrement mon attention sur le fait que les Chambres de Commerce et les Chambres de Métiers ont apporté un concours efficace pour la mise en place de ces sections et signale que les représentants de ces organismes ont exprimé, lors des discussions qui ont précédé la signature des conventions nationales souscrites dans le cadre de l'application de cette réforme, le souhait que la fraction des crédits d'allocations scolaires, dans les dotations mises trimestriellement à la disposition des départements correspondant aux effectifs de cette catégorie de S.E.P., revienne intégralement aux élèves de ces classes.

Je vous signale que dans le département de la Nièvre huit S.E.P., celles de CERCY-la-TOUR, COSNE, DEICZE, DONZY, DORNES, LA MACHINE, LUZY, St-PIERRE-le-MOUTIER dépendent de la Chambre de Métiers. Elles groupent 170 élèves.

Je vous rappelle qu'en application du décret du 30 avril 1965 c'est le Conseil Général qui décide de la répartition des crédits.

Lors de votre séance du 29 septembre 1965, vous avez fixé à 15 F par élève et par an la dotation revenant aux élèves du 1er cycle du second degré.

.../...

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître si vous adoptez pour les élèves des S.E.P. gérées par les Chambres de Commerce et les Chambres de Métiers les mêmes dispositions que celles que vous avez retenues pour les autres catégories d'enseignement, soit 15 F par élève et par an, ou si, au contraire, pour répondre au souhait manifesté par les représentants de ces deux organismes, vous décidez que la fraction des crédits d'allocations scolaires dans les dotations mises à ma disposition se rapportant aux effectifs de ces S.E.P., soit 39 F par élève et par an, revienne intégralement aux élèves.

Le versement en serait effectué directement à la Chambre de Métiers.

En ce qui me concerne, étant donné l'effort important consenti par la Chambre de Métiers de la Nièvre pour assurer l'organisation et le fonctionnement des S.E.P. je suis favorable à ce que vous reteniez la deuxième alternative, c'est-à-dire le versement de la totalité de l'allocation à cette Compagnie.

Cette décision n'aurait d'ailleurs pas pour effet de diminuer les ressources actuelles du Fonds Scolaire puisque les S.E.P. ont été admises pour la première fois cette année au bénéfice de l'allocation scolaire.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

33

Bureau 23

CLASSES DEMONTABLES
du PARC DEPARTEMENTAL

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour assurer la rentrée scolaire de septembre 1969 dans des conditions normales, M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé des propositions qui comportent l'acquisition de 22 classes démontables à implanter dans les communes désignées ci-après :

- IMPHY	3 classes
- LUTHENAY-UXELOUP	1 classe
- MON TSAUCHE	2 classes
- SAINT-SAULGE	3 classes
- CERCY-la-TOUR	4 classes
- VARZY	1 classe
- DONZY	2 classes
- GUERIGNY	1 classe
- St-PIERRE-le-MOUTIER	3 classes
- PREMERY	2 classes

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération peuvent être évalués approximativement à 370.000 F.

Par ailleurs, 16 classes vont devenir disponibles à la rentrée prochaine dans les communes suivantes :

- COSNE-sur-LOIRE	4 classes
- DORNES	4 classes
- CHATEAU-CHINON	8 classes

Conformément au vœu que vous aviez adopté au cours de votre session d'octobre 1967, selon lequel les classes disponibles ne doivent être transférées à d'autres communes que si elles n'ont pu être vendues sur place, j'ai consulté dans ce sens MM. les Maires des trois communes citées plus haut, en leur demandant s'ils étaient intéressés par ces bâtiments et, dans la négative, de m'indiquer les noms et adresses des particuliers qui se porteraient acquéreurs.

.../...

Je n'ai pas reçu de réponse à ces correspondances.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de renoncer à utiliser les classes disponibles sans autre condition que de s'assurer du bon état des bâtiments.

Il apparaît en effet anormal d'acquérir des classes neuves et surcharger ainsi le budget du Département alors que demeurent sans utilisation des classes susceptibles de supporter un transfert, à l'exception toutefois d'un groupe de deux classes à DORNES, qui nécessitera certains travaux de réfection, ainsi qu'il résulte d'une enquête effectuée par M. l'Inspecteur d'Académie.

J'ajoute que le parc départemental comporte actuellement 186 classes qui seront inemployées dans quelques années lorsque la construction des C.E.G. sera réalisée.

PARC DEPARTEMENTAL de CLASSES DEMONTABLES

ACQUISITION de NOUVELLES CLASSES

TRANSFERT des CLASSES DISPONIBLES

--
3ème Commission

Lors de votre séance du 21 octobre 1959, vous avez décidé la constitution d'un parc départemental de classes démontables destinées à être louées aux communes.

M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, comme les années précédentes, la liste des nouvelles classes, au nombre de 22, dont l'installation serait indispensable pour assurer l'accueil normal des élèves à la prochaine rentrée scolaire.

Vous trouverez ci-dessous, un état indiquant les communes auxquelles seraient destinées ces classes.

Commune	Etablissement scolaire concerné	Nombre de classes nécessaires	Justifications et Observations
IMPHY) Ecole Primaire "André Dubois"	2 classes	Accueil des enfants qui n'iront plus à l'école d'IMPHY-FORGES. Les classes libérées à cette école seront mises à la disposition du C.E.G où seront ouvertes des classes de 6ème et de 5ème de transition.
) Ecole Primaire filles du Bourg	1 classe	
LUTHENAY-EXELOUP		1 classe	Accueil des enfants du hameau des Bruyères - Radon.

) :Ecole Primaire	:1 classe	:Classe de perfectionnement ou 3ème classe primaire à ouvrir (effectifs 70 élèves environ):
MONTSAUCHE) :C.E.G.	:1 classe	:5ème de transition - Les 2 classes ci-dessus peuvent faire l'objet de l'attribution d'un bâtiment à 2 classes.
SAINT-SAULGE	:C.E.G.	:3 classes	:Dédoulement de la classe de 5ème Moderne (30 à 35 élèves). Création d'une 5ème de transition et d'une 4ème Pratique.
GUERIGNY	:C.E.G.	:1 classe	:Création d'une 3ème Pratique
SAINT-PIERRE-le-MOUTIER	:C.E.G.	:3 classes	:Création de 2 classes pratiques et dédoublement
PREMERY	:C.E.G.	:2 classes	:Création de classes pratiques et dédoublement.
VARZY	:C.E.G.	:1 classe	:Création d'une classe de 4ème Pratique.
CERCY-la-TOUR	:C.E.G. (à installer rue de Lisle)	:4 classes	:Cycle transition-Pratique
DONZY	:C.E.G.	:2 classes	:Création des 4ème et 3ème Pratiques
	Total des classes nécessaires	:22 classes	

Vous trouverez, en annexe, un tableau des effectifs de ces classes, établi par M. l'Inspecteur d'Académie.

J'ai évidemment consulté MM. les Maires intéressés afin de savoir s'ils acceptaient l'implantation des classes prévues par M. l'Inspecteur d'Académie.

.../...

M. le Maire de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER a refusé toute classe démontable, un C.E.G. neuf devant être construit dans sa commune en 1970. Il en est de même pour DONZY qui n'en aura besoin qu'à la rentrée scolaire de 1970.

Ainsi le nombre total de classes mobiles à prévoir se trouve ramené à 17.

Mais parmi ces classes il y en a deux, une à PREMERY et une autre à SAINT-SAULGE qui sont demandées par M. l'Inspecteur d'Académie pour effectuer des dédoublements pour des motifs pédagogiques.

En l'attente d'instructions ministérielles nouvelles, je n'ai pas cru devoir vous demander de faire l'acquisition des classes destinées à ces dédoublements.

Sous cette réserve les besoins pour la prochaine année scolaire seraient de 15 classes. Mais en raison de l'insuffisance du nombre de classes simples disponibles (pour 16 classes il y en a deux seulement alors que 7 groupes de 2 classes seront libres à la rentrée de septembre), j'ai dû prévoir l'affectation d'un groupe de 2 classes à VARZY, comme le demandait la Municipalité et d'un groupe de 2 classes à PREMERY comme le prévoyait à l'origine M. l'Inspecteur d'Académie.

Il faudra donc 17 classes au total.

Les classes disponibles sont les suivantes :

Communes	Etablissement	Nombre de classes disponibles	Observations
CHATEAU-CHINON	C.E.S.	8 classes	3 groupes de 2 classes et 2 classes simples (suite à la construction du C.E.S.)
COSNE-sur-LOIRE	Lycée Nationalisé Mixte	4 classes	2 groupes de 2 classes - suite à la construction de 450 places de C.E.S.
DORNES	C.E.G.	4 classes	2 groupes de 2 classes - suite à la construction du C.E.G. de 400 places.
	Total	16 classes	

Les transferts pourraient être confiés à l'Entreprise A. GUILLEN, à OLIVET (Loiret) qui, au prix de 9.500 F pour une classe et de 14.500 F pour un groupe de 2 classes, assure également la réfection des peintures intérieures et extérieures, le vernissage des boiseries et la réfection des installations électriques.

Le transfert des classes disponibles représentera une dépense approximative de 150.000 F. Mais, pour tenir compte du voeu que vous aviez adopté au cours de votre session d'octobre 1967, selon lequel les classes ne devaient être transférées que si elles n'avaient pu être vendues sur place, j'avais prévu seulement au titre de l'année 1969 un crédit de 50.000 F à prélever sur le Fonds Scolaire.

En conséquence, pour faire face à la dépense et, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à la Décision Modificative n° 1 du Budget de 1969, au chapitre 943, article 6.409 - Participations diverses au bénéfice de tiers - un crédit prévisionnel de 100.000 F pour financer ces transferts.

Je dois ajouter à ce sujet qu'après accord de la Commission Départementale et, sans attendre la réunion de votre session extraordinaire, j'ai dû prescrire l'enlèvement à COSNE de deux groupes de 2 classes qui étaient implantés sur le terrain où a lieu actuellement la construction du nouveau C.E.S.

Ces classes qui empêchaient le commencement des travaux ont été mises à la disposition des communes de PREMERY et de VARZY.

Après l'utilisation des classes disponibles il resterait à acquérir une classe simple pour la commune de LUTHENAY-UXELOUP.

Par ailleurs, après l'établissement du projet de Décision Modificative n° 1, j'ai été saisi par M. le Maire de POUILLY-sur-LOIRE d'une demande d'implantation de deux classes démontables du parc départemental.

Bien qu'elle ne figure pas dans ses propositions, M. l'Inspecteur d'Académie a néanmoins émis un avis favorable à cette implantation.

Il vous appartient de décider si vous estimez devoir satisfaire à la demande de la municipalité de POUILLY-sur-LOIRE.

J'ai, sous réserve de votre accord, inscrit dans mes propositions budgétaires, au Chapitre 903, article 21202, -Acquisition de bâtiments - un crédit de 65.500 F suffisant pour l'acquisition de ces trois classes.

Bien entendu, si vous décidez les dédoublements pour raisons pédagogiques il faudrait acquérir une classes supplémentaire à implanter à SAINT-SAULGE et inscrire en dépenses, au même chapitre, un crédit de 10.000 F.

Le dédoublement pour motifs pédagogiques ne pose pas de problème de locaux à PREMERY car en raison de la nature des classes mobiles à transférer c'est un groupe de 2 classes qui a été prévu pour cette commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur mes propositions tant en ce qui concerne :

- 1° - Les transferts proposés,
- 2° - La désignation de l'entreprise chargée de ces transferts,
- 3° - Les acquisitions de classes nouvelles,
- 4° - Les inscriptions de crédit nécessaires.

Bureau 23
--

CENTRES DEPARTEMENTAUX d'ORIENTATION SCOLAIRE et
PROFESSIONNELLE de NEVERS et COSNE-sur-LOIRE
Frais de fonctionnement pour 1969

3ème Commission

Lors de votre session de janvier 1969 vous avez inscrit au budget départemental un crédit de 84.585 F et, en recettes, une somme de 25.700 F pour le fonctionnement des Centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de NEVERS et COSNE-sur-LOIRE, pendant l'année 1969.

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, un état des besoins exprimés par M. le Directeur du Centre de NEVERS qui propose, en vue de l'établissement de la Décision Modificative n° 1, au budget de 1969 :

- d'une part, l'inscription des crédits supplémentaires suivants, évalués à 1.205,63 F :

- Chapitre 932 - Article 826 (Charges sur exercices antérieurs)..... 174,07 F

Il s'agit d'une régularisation concernant le rejet en 1968 par la Trésorerie Générale, pour une question de procédure, d'une facture I.B.M.

- Chapitre 934 - Article 664 (Frais de P. et T.).... 400,00 F

Ce supplément de crédit résulte de l'augmentation des tarifs postaux et de l'installation du téléphone au Centre d'Orientation Professionnelle de COSNE.

- Chapitre 944 - Article 826 (Charges sur exercices antérieurs)..... 631,56 F

Nouvelle inscription pour non paiement d'une facture par insuffisance de crédits en 1968.

- d'autre part, un virement de crédit de 350 F au chapitre 932 article 630 (Loyers et Charges locatives) à prélever sur les chapitres et articles suivants :

.../...

- Chapitre 932 - Article 6315 (Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport)..... 100 F
- Chapitre 934 - Article 6611 (Frais de déplacement)..... 250 F.

J'ai sous réserve de votre accord, inscrit ces propositions au projet de Décision Modificative n° 1.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces inscriptions.

Bureau 23

CENTRE DEPARTEMENTAL de DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

3ème Commission

Depuis plusieurs années vous accordez au Centre départemental de Documentation Pédagogique une aide financière annuelle de 100.000 F prélevée sur les crédits du Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Publics.

En fait, cette somme de 100.000 F est utilisée pour le paiement des traitements du personnel employé par le Centre :

- 1 ouvrier,
- 1 technicien,
- 1 secrétaire documentaliste,

et le reliquat est employé pour l'équipement et la formation pédagogique des maîtres.

En 1969, vous avez renouvelé cette aide dans votre séance du 15 janvier dernier.

Au cours de la même séance vous avez également inscrit sur le budget du Département, au chapitre 943, article 657 "Subventions" un crédit complémentaire de 21.100 F représentant, d'une part, le traitement de la Secrétaire dactylographe du Centre (13.450 F) et, d'autre part, la deuxième tranche d'achat de livres de bibliothèque (7.650 F).

M. le Directeur du Centre, dans un rapport que vous voudrez bien trouver ci-joint, sollicite du Département une aide complémentaire de 4.550 F.

Sa demande est motivée essentiellement par diverses augmentations intervenues, d'une part, sur les traitements et salaires (8 % environ) qui doivent être satisfaites en priorité et, d'autre part, sur les dépenses de fonctionnement et d'équipement (3 %). C'est ce pourcentage d'augmentation que vous avez admis pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement des autres services publics.

Le tableau ci-dessous permet d'établir la comparaison des crédits concernant les exercices budgétaires 1968 et 1969 :

	<u>Exercice 1968</u>	<u>Exercice 1969</u>
Crédits de personnel.....	29.838 F + 2.410 F (8 %)	= 32.248,00 F
Crédits de fonctionnement.....	42.400 F + 1.272 F (3 %)	= 43.672,00 F
Crédits d'équipement scolaire.	27.762 F + 832,86 F (3 %)	= 28.594,86 F
	100.000 F	104.514,86 F

Il en résulte un manque de crédits de 4.514,86 F au détriment de l'équipement scolaire.

Cette somme de 4.514,86 F arrondie à 4.550 F que M. le Directeur du Centre départemental de Documentation Pédagogique vous demande ne peut pas être prélevée sur les crédits du Fonds Scolaire départemental des Etablissements d'Enseignement Publics que vous avez affectés en totalité lors de votre session budgétaire de janvier.

En conséquence, si vous décidez d'accueillir favorablement la demande qui vous est présentée, les crédits nécessaires doivent être prélevés sur les fonds du budget départemental et inscrits à la Décision Modificative n° 1 de 1969 au chapitre 943, article 657 "Subventions".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette requête.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

37

Bureau 23

ECOLE NORMALE MIXTE de NEVERS
FRAIS de FONCTIONNEMENT pour 1969
DEMANDE d'INSCRIPTION d'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE

3ème Commission

Lors de votre session de janvier 1969, vous avez décidé d'inscrire un crédit de 150.425 F au budget primitif de 1969 (Chapitre 943 - Article 6409) à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement de l'Ecole Normale Mixte et des Ecoles annexes de NEVERS, pendant l'année 1969.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur de l'Ecole Normale propose, par rapport joint au dossier, l'inscription à la Décision Modificative n° 1 au Budget départemental de 1969, un crédit complémentaire de 2.250 F.

Ce crédit représente le coût du remplacement d'un chauffe-eau installé dans un logement de fonction.

Cet appareil est le dernier en fonctionnement parmi ceux qui avaient été posés au moment de la création de l'Ecole Normale. Les autres ont tous été remplacés.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de Décision Modificative n° 1 (Chapitre 943 - Article 6409) un crédit supplémentaire de 2.250 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Bureau 23

FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL des ETABLISSEMENTS
d'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Demande de changement d'affectation de crédits

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été saisi par les communes d'ALLUY, de ST-AMAND-en-PUISAYE et de CERCY-la-TOUR, d'une demande tendant à modifier l'affectation donnée aux subventions que vous leur avez accordées sur les crédits du Fonds Scolaire départemental des Etablissements d'Enseignement publics au titre des grosses réparations aux locaux scolaires.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, un exposé des raisons invoquées par chacune de ces communes pour justifier leur demande.

Commune d'ALLUY -

La Commune d'ALLUY envisage actuellement l'aménagement d'un réfectoire dont le coût total des travaux s'élèvera à 13.718 F et pour lesquels vous avez retenu au programme 1969 une première tranche de 3.367 F subventionnée à 50 % sur le Fonds Scolaire départemental.

La deuxième représentant le solde 10.351 F, subventionnée à 50 %, soit 5.175 F devait vous être proposée au titre du programme de 1970.

Or, en raison de l'urgence qui s'attache à ce que le réfectoire soit rapidement aménagé, la commune d'ALLUY demande que la deuxième tranche de travaux d'installation du chauffage central aux écoles que vous aviez retenues au programme 1968 pour un montant de 10.351 F, identique au solde ci-dessus et dont la subvention de 5.175 F, calculée au taux de 50 % n'a pas encore été versée, soit remplacée par la deuxième tranche de travaux d'aménagement du réfectoire dont elle représente exactement le montant.

En contre-partie, la commune renoncerait à la subvention de 5.175 F accordée en 1968 au titre des travaux d'installation du chauffage central.

.../...

Commune de CERCY-la-TOUR -

Au programme de 1969 des grosses réparations aux locaux scolaires vous avez inscrit la commune de CERCY-la-TOUR pour bénéficier d'une subvention de 22.750 F calculée au taux de 70 % de la dépense subventionnable évaluée à 32.500 F et représentant la 4ème tranche de travaux de réfection des bâtiments scolaires.

Par délibération du 8 mars 1969, M. le Maire de CERCY-la-TOUR a exposé à son Conseil Municipal l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'établir, dès à présent, un programme de travaux au titre de cette 4ème tranche.

La Commune qui dispose actuellement de peu de ressources financières et qui a fait l'objet d'une proposition d'implantation de quatre classes démontables du parc départemental en vue de la rentrée de 1969 souhaite pouvoir les aménager et les meubler dans les délais prévus.

A cet effet, le Conseil Municipal a demandé que la subvention de 22.750 F qui a été promise à la commune au titre de la 4ème tranche de travaux de réfection des bâtiments scolaires puisse être employée à l'aménagement de ces classes et à l'acquisition de meubles.

Commune de SAINT-AMAND-en-PUISAYE -

Au programme de 1969 des grosses réparations aux locaux scolaires vous avez inscrit la commune de St-AMAND-en-PUISAYE pour bénéficier d'une subvention de 24.500 F calculée au taux de 70 % de la dépense subventionnable évaluée à 35.000 F et représentant une première tranche de travaux d'installation de W.C. au C.E.G. et de soutènement des poutres.

Pour des raisons impérieuses de sécurité les travaux de soutènement des poutres ont dû être immédiatement entrepris par la commune. Ils s'élèvent à 8.600 F.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de St-AMAND-en-PUISAYE a estimé qu'afin de faciliter le recrutement d'un nouveau Directeur du C.E.G., à la suite du départ, cette année, du titulaire actuel du poste, l'appartement de fonction devait être entièrement rénové.

L'Assemblée Municipale a décidé de reporter à une date ultérieure l'aménagement de W.C. au C.E.G. et demandé que la promesse de subvention de 24.500 F afférente au programme 1969 soit affectée à l'aménagement de l'appartement du Directeur du C.E.G.

En ce qui concerne les travaux de soutènement des poutres, la commune pourrait, bien qu'ils soient déjà réalisés, solliciter du Départe-

ment, le moment venu, une subvention au titre du programme 1970.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur chacune des demandes formulées par ces trois communes.

VII

AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

39

Bureau 22

SERVICE DEPARTEMENTAL d'ENTRETIEN des RESEAUX
d'EAU RURAUX

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1969

2ème Commission

Le bilan du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux pour l'exercice 1968 se résume ainsi :

- Recettes : 159.218,00 F
- Dépenses : 145.939,62 F.

Soit un excédent de recettes de : 13.278,38 F.

M. le Directeur départemental de l'Agriculture propose d'imputer cet excédent de la façon suivante au budget de 1969 :

- Chapitre 900 -

- Article 2141 - Mobilier et matériel..... 1.000 F

- Chapitre 962 -

- Article 603 - Carburants..... 2.500 F
- Article 609 - Fournitures consommables..... 1.000 F
- Article 6101 - Rémunération personnel permanent..... 2.000 F
- Article 613 - Heures supplémentaires..... 600 F
- Article 618 - Charges sociales..... 1.000 F
- Article 6314 - Entretien mobilier et matériel..... 200 F
- Article 6315 - Entretien véhicules..... 3.278 F
- Article 6611 - Frais déplacements..... 1.500 F
- Article 664 - Frais de P. & T. 200 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette réinscription du crédit de 13.278 F dont j'ai tenu compte dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises.

Bureau 22

COMMUNES et SYNDICATS INTERCOMMUNAUX d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE

GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE aux EMPRUNTS

GARANTIE COMPLEMENTAIRE

2ème Commission

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire :

1° - pour un emprunt de 600.000 F contracté par le syndicat de LUTHENAY-UXELOUP, FLEURY-sur-LOIRE qui a bénéficié d'une inscription au titre du programme triennal 1966-1968 (tranche 1968) ;

2° - pour un emprunt de 444.000 F contracté par la commune de CHATEAU-CHINON Ville qui a bénéficié d'une avance sur le programme 1969 ;

3° - pour deux emprunts de 75.000 F et 90.000 F contractés par les Syndicats de Pannecièrre et du Val d'Aron, en vue du financement de travaux complémentaires - dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées.

Pour couvrir les annuités de ces emprunts, 129 c. 09 seraient nécessaires pendant 30 ans au taux de 5,25 % pour les emprunts de 600.000 F et 444.000 F et 30 c. 18 pendant 15 ans, au taux de 5,40 % pour les emprunts de 75.000 et 90.000 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au Budget Primitif de 1970 et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu qu'en ce qui concerne les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes garantes au premier chef.

Direction
départementale de l'Agriculture

41

PROGRAMME DEPARTEMENTAL COMPLEMENTAIRE de PETITS TRAVAUX
d'ADDUCTION d'EAU et d'ASSAINISSEMENT des COMMUNES RURALES

Voeu

2ème Commission

Lors de votre 2ème Session Extraordinaire de 1968 tenue le 14 janvier 1969, vous aviez émis le voeu que soit augmenté le volume de la participation départementale pour l'assainissement et la distribution d'eau dans les communes rurales, en demandant l'inscription de nouveaux crédits à la décision modificative n° 1.

Au Budget Primitif de 1969, les crédits suivants ont été affectés aux programmes départementaux de chacune de ces rubriques :

- Alimentation en eau potable -

Travaux subventionnés : 2.500.000 F - Taux 40 % -
Subvention : 1.000.000 F.

- Assainissement -

Travaux subventionnés : 700.000 F - Taux : 40 % -
Subvention : 280.000 F.

En ce qui concerne l'adduction d'eau, de nombreux dossiers sont en attente d'inscription à un programme et les collectivités intéressées souhaitent que la subvention du Département puisse leur être accordée dans les meilleurs délais.

Cette priorité à donner aux dessertes collectives d'eau sous pression a d'ailleurs été reconnue dans vos délibérations antérieures et lors de votre 1ère Session Extraordinaire de 1968, vous n'envisagiez pas d'accroître le "Programme départemental" d'assainissement des communes rurales ainsi que je vous le proposais. Vous limitiez donc la subvention du Département aux réalisations immédiates les plus indispensables.

Dans ces conditions, je vous propose de porter votre effort financier en priorité sur l'alimentation en eau potable et d'engager en 1969 un programme complémentaire de travaux pour un montant de 500.000 F ce qui correspondrait à une subvention départementale de 200.000 F, qui serait à inscrire à la présente D.M. 1.

CREATION d'un BUREAU REGIONAL de PROSPECTION INDUSTRIELLE
à PARIS

3ème Commission

A plusieurs reprises, mes prédécesseurs et moi-même avons eu l'occasion d'appeler l'attention de votre Assemblée sur l'intérêt que présenterait pour la Nièvre, la mise en place d'actions concrètes en vue de l'industrialisation du Département et notamment le recrutement d'un délégué à l'industrialisation.

C'est ainsi qu'il vous a été successivement proposé la création d'un organisme départemental d'orientation économique et sociale, puis la prise en charge, conjointement avec la Chambre de Commerce et la Ville de NEVERS, des frais nécessités par le fonctionnement d'un bureau départemental d'industrialisation, enfin le recrutement d'un délégué départemental à l'industrialisation. Jusqu'à présent votre Assemblée a ajourné sa décision définitive, tout en inscrivant à son budget 1968 une somme prévisionnelle de 50.000 F.

Cependant, devant les besoins exprimés et en considération des possibilités offertes au Département, notamment par les récents décrets classant les cantons de NEVERS et de POUQUES, ainsi que la commune de CERCY-la-TOUR, en zone II pour l'obtention des aides de l'Etat, j'ai chargé, en accord avec le Comité Départemental d'Expansion Economique, le nouveau Secrétaire Général de cet organisme, M. MAZET, du soin de contacter et d'orienter les industriels susceptibles de s'installer dans la Nièvre, ou d'y développer leurs activités.

Cette action a déjà été bénéfique à plusieurs reprises. Il serait cependant indispensable qu'elle puisse être prolongée du plan local à l'échelon parisien.

C'est dans ce souci que le Comité Régional d'Expansion Economique vient de m'informer par lettre du 4 avril 1969 que vous trouverez au dossier, de sa décision d'installer à PARIS un bureau de prospection industrielle.

.../...

M. le Président du Comité Régional d'Expansion Economique expose dans la lettre précitée les raisons et les conditions de cette installation, dont j'estime, pour ma part, qu'elle peut rendre d'appréciables services et constituer, pour la Nièvre, avec le concours de l'échelon local du Comité Départemental d'Expansion, le dispositif minimum pour favoriser les implantations industrielles.

Je propose donc à votre Assemblée d'apporter son concours au financement du Bureau Régional de prospection industrielle et de voter, à cette fin, un crédit supplémentaire au Comité Régional d'Expansion Economique, qui s'élèverait pour l'année 1969 à 9.888 F, correspondant à la part que prend habituellement le Département de la Nièvre dans les activités du Comité Régional.

En cas d'acceptation de votre part, ce crédit serait inscrit au Budget Supplémentaire de 1969, Chapitre 961, article 657, et prélevé sur le crédit précédemment voté de 50.000 F, et qui, non utilisé, a été repris par la suite au budget.

TARIF des EXAMENS de LABORATOIRE

3ème Commission

En vue d'harmoniser le plus possible le tarif des examens pratiqués au Laboratoire départemental des Services Vétérinaires avec celui des départements limitrophes (Yonne - Allier - Côte d'Or - Saône et Loire) certaines modifications devraient être apportées au barème fixé à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 avril 1964.

Ces modifications n'entraînent pas de différence sensible des tarifications pour la majorité de ces examens. Elles tiennent compte de la difficulté de l'examen, de l'amélioration technique et matérielle apportée à sa réalisation et aussi des difficultés économiques propres à certains secteurs de l'agriculture.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le tableau comparatif des anciens et des nouveaux tarifs proposés.

ACHAT d'un VEHICULE pour la DIRECTION des SERVICES VETERINAIRES
(PROPHYLAXIE des MALADIES ANIMALES)

3ème Commission

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un crédit pour l'acquisition d'une voiture automobile RENAULT R 4 fourgonnette, en remplacement d'une voiture 203 Peugeot acquise par le Département de la Nièvre en 1956, qui a parcouru actuellement 209.700 kilomètres et dont l'usure commence à être évidente.

Ce véhicule est destiné aux différents contrôles des opérations de prophylaxie et à la récolte des prélèvements de sang et éventuellement de lait dans le cadre de la lutte contre les maladies animales et notamment contre la brucellose bovine, ovine et caprine.

La prophylaxie de cette maladie qui se développe jusqu'à présent dans les troupeaux inscrits au Herd-Book Charolais et dans les troupeaux laitiers de la région de NEVERS, va prochainement être entreprise dans les communes où se constituent actuellement des groupements de défense sanitaire. Ce renforcement des moyens techniques du Service Vétérinaire permettra donc d'étendre l'action en faveur de l'élevage dans le département.

L'acquisition du véhicule envisagé dont le coût actuel est de 7.737,28 F au tarif en cours à ce jour pourra être subventionnée à 80 % par le Ministère de l'Agriculture.

La participation financière du Département serait de 20 % soit 1.547,46 F, qui pourrait être pour une partie très minime compensée par la revente du véhicule usagé.

VIII

AFFAIRES DIVERSES et SUBVENTIONS

COMMISSION de CLASSEMENT des CANDIDATURES
à un DEBIT de TABAC

DESIGNATION d'un MEMBRE par le CONSEIL GENERAL

3ème Commission

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabac de 2ème classe comprend un membre du Conseil Général désigné chaque année à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir désigner un Conseiller Général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir rappeler qu'aux termes de l'article 1er précité un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

MM. PETIT, DEPIERREUX et M. le Dr BERRIER ne sont pas éligibles, ayant siégé respectivement en 1966, 1967 et 1968.

DESIGNATION d'un DEUXIEME REPRESENTANT du CONSEIL
GENERAL au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION
pour la MAISON de la CULTURE de NEVERS

3ème Commission

Au cours de votre dernière session, votre Assemblée avait manifesté le désir d'être représentée au Conseil d'Administration de la Maison de la Culture de Nevers par un deuxième membre.

Lors de sa réunion du 11 mars dernier, l'Assemblée générale de cette Association a accepté cette demande et modifié ses statuts, de façon à prévoir la participation de deux représentants du Conseil Général comme membres titulaires de droit.

Je vous serais obligé de bien vouloir en conséquence, désigner votre deuxième représentant, M. BERNIGAUD, Conseiller Général de Nevers, étant déjà membre de droit de cet organisme.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

47

Bureau 21

COLLOQUES du CONSEIL GENERAL

--
lère Commission

Au cours de sa séance du 15 janvier 1969, votre Assemblée a décidé d'inscrire en dépenses au Budget Primitif de l'exercice 1969 une somme de 81.008,18 F représentant le montant global des crédits nécessaires à la tenue des colloques organisés dans les cantons du Département.

La facture présentée par l'Office Général d'Edition et de Publicité pour les frais d'impression et de publication des brochures concernant le colloque de CLAMECY a fait apparaître une dépense de 14.860,36 F.

Pour l'ensemble du Département, la dépense serait donc de l'ordre de 371.500 F.

L'importance de celle-ci fait obligation au Département de faire un appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de fournitures dont le montant excède 120.000 F sans qu'il soit possible de fractionner ces marchés.

J'ai soumis cette affaire à la Commission Départementale au cours de ses séances des 24 mars et 9 avril 1969.

Cette dernière m'a autorisé à passer un marché de régularisation avec l'Office Général d'Impression et de Publicité, 209, rue de l'Université à PARIS, dans la limite des crédits déjà ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1969, pour les deux colloques qui se sont tenus à CLAMECY et à PREMERY et pour lesquels les frais d'impression et de publication des brochures se sont élevés à un montant de 27.240,36 F, savoir :

- Colloque de CLAMECY	14.860,36 F
- Colloque de PREMERY	12.380,00 F.

D'autre part, la Commission Départementale m'a demandé de saisir votre Assemblée du problème de l'impression des brochures concernant les autres colloques déjà tenus ou qui pourraient se tenir au Chef-Lieu des 23 autres cantons du Département.

.../...

En prenant pour base de calcul le montant de la dépense effectuée pour le colloque de CLAMECY, soit 14.860,35 F, le montant total des frais d'impression et de publication de ces opuscules serait de l'ordre de 371.500 F à répartir sur 3 ans, ce qui produirait une dépense approximative annuelle de 124.000 F, à laquelle il conviendrait d'ajouter le montant des frais correspondant à la fourniture et à l'impression des cartes d'invitation qui représentent approximativement une somme totale de 12.000 F, soit 4.000 F par an.

Compte-tenu de ces éléments, il s'avère que le crédit de 66.000 F inscrit à l'article 662 du Chapitre 934-1 du Budget Primitif de l'exercice en cours est insuffisant pour couvrir les frais qui pourraient être engagés dans le courant de l'année 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire :

1°- Si vous le jugez nécessaire, décider l'inscription d'un crédit complémentaire à la D.M.1 du présent exercice (Chapitre 934 - article 662).

2°- Statuer sur les modalités de l'appel d'offres public nécessaire.

3°- Désigner le cas échéant le jury qui jugera de cet appel d'offres.

FONDS de GARANTIE INTERDEPARTEMENTAL du TOURISME SOCIAL

FONDS de GARANTIE INTER-LOGIS

Demande de crédits supplémentaires

3ème Commission

Lors de votre session du mois de janvier 1969, vous avez bien voulu, dans le cadre du rapport général sur les subventions, voter l'inscription, au chapitre 961, d'un crédit de 16.250 F représentant la participation du Département au fonctionnement du Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social et du Fonds de Garantie Inter-Logis et au service des bonifications d'intérêts aux divers bénéficiaires.

Cette somme correspond à celle que j'avais fait figurer au projet de Budget Primitif pour 1969 et qui avait été déterminée en fonction des bilans provisoires des deux Fonds, connus lors de la préparation de ce document.

Depuis cette époque, la situation définitive, au 31 décembre 1968, des Logis, Auberges et Gîtes Ruraux du Département m'a été communiquée.

Elle se présente comme suit :

Ont été classés, au cours de l'année 1968 :

- a) deux nouveaux Logis, l'un à VARZY, l'autre à LUZY ;
- b) une nouvelle Auberge de campagne, à St-MARTIN-du-PUY.

On compte donc, dans le département de la Nièvre, au 31 décembre 1968 :

- 7 Logis
- 9 Auberges Rurales
- 1 Gîte Rural.

A cette date, l'en-cours des prêts attribués aux Logis, Auberges et Gîtes est de. 854.194,10 F

La bonification de 2% allouée par le Département s'élève donc, pour 1969 à..... 17.083,88 F

48 (suite)

dont, pour les Logis..... 12.062,73 F
pour les Auberges et Gîtes... 5.021,15 F.

Par ailleurs, les versements du Département aux deux Fonds de Garantie se déterminent comme suit :

- Fonds de Garantie Inter-Logis (Logis)

4 prêts en cours, plafonnés à 50.000 chacun
soit 200.000 x 2,50 %..... 5.000 F

- Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social

(Auberges - Gîtes)

9 prêts en cours pour un montant total de 318.000 F
soit 318.000 x 2,50 %..... 7.950 F

Déduire versements effectués au cours des années
précédentes..... 7.041 F

Somme à verser en 1969..... 909 F

La participation totale du Département pour l'exercice 1969 ressort donc à :

- Bonifications d'intérêts..... 17.083,88 F
- Versement au Fonds de Garantie Inter-Logis..... 5.000,00 F
- Versement au Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme
Social..... 909,00 F
22.992,88 F

Compte tenu de la somme de 16.250 F inscrite au Budget Primitif de 1969, c'est donc un crédit complémentaire de

$$22.992,88 \text{ F} - 16.250 \text{ F} = 6.742,88 \text{ F}$$

qui est nécessaire pour régulariser la situation du Département à l'égard des deux Fonds.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit la somme ci-dessus à votre Décision Modificative n° 1, en dépenses, chapitre 961, article 657.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Bureau 21

SUBVENTIONS

--

lère Commission

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968, votre Assemblée a délibéré sur les demandes de subvention qui lui étaient présentées.

Elle a décidé de reconduire pour l'exercice 1969 la plupart de celles accordées en 1968, et figurant au tableau I annexé au rapport que je vous ai soumis.

Toutefois, par suite d'une omission, deux subventions habituellement accordées n'ont pas été portées sur ce tableau et n'ont donc pu être inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Il s'agit des organismes ci-après :

- Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés..... 500 F
- Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes..... 2.000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit les crédits nécessaires au paiement de ces deux subventions à l'article 657 du chapitre 957 du projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1969 que je soumetts à votre examen au cours de cette session.

Depuis le vote du Budget Primitif j'ai été saisi d'un certain nombre d'autres demandes. Je n'ignore pas le désir que vous avez exprimé de n'examiner des demandes de subventions que lors de votre session de janvier. Cependant en raison de l'intérêt particulier qu'elles présentent, j'ai cru devoir soumettre au cours de cette session à votre examen, trois d'entre elles.

L'une provient de l'Association Départementale pour la Protection Civile de la Nièvre.

Cet organisme m'avait précédemment adressé une demande de subvention non chiffrée que j'avais soumise à votre Assemblée au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968. Vous n'aviez pas cru, à l'époque, devoir considérer favorablement cette demande, en raison des mesures de rigueur budgétaire qui s'imposaient.

.../...

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Association désire faire bénéficier ses membres actifs d'une assurance tout risque. Toutefois, la charge en serait trop lourde pour le Budget de cet organisme si une aide des collectivités publiques ne lui était apportée. C'est en ce sens que l'Association de Protection Civile de la Nièvre sollicite du Conseil Général une subvention de 5.000 F.

Une autre demande m'a été adressée par le Président du Comité de la Nièvre de Pétanque. Cette Association sollicite une subvention exceptionnelle de 4.000 F pour l'organisation du Championnat de France de Pétanque, qui doit se dérouler à NEVERS les 13 et 14 septembre 1969. Il n'est donc pas possible si vous estimez devoir lui réserver une suite favorable, d'attendre la session de janvier 1970.

Enfin, le Surveillant-Chef de la Maison d'Arrêt de NEVERS m'a fait parvenir une demande non chiffrée au profit de sa classe de jeunes inadaptes sociaux.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur ces demandes de subvention.

Si vous décidez de les accueillir favorablement, il conviendra d'inscrire respectivement à l'article 657 des chapitres 942, 945 et 957 les crédits que vous aurez éventuellement votés.

ERECTION d'un MONUMENT à la MEMOIRE du MARECHAL
LECLERC de HAUTECLOCQUE
et de la 2ème DIVISION BLINDEE

3ème Commission

Au cours de votre session de juillet 1968, vous n'aviez pas cru devoir retenir la demande de subvention présentée en vue de l'érection d'un monument à la mémoire du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de ses Compagnons de la 2ème Division Blindée.

Ce mémorial, en cours de construction, doit être inauguré dans ses éléments essentiels, en août 1969, à l'occasion de la commémoration nationale du 25ème anniversaire de la Libération.

M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre attire tout particulièrement l'attention sur le caractère de reconnaissance nationale qui s'attache à l'érection de ce monument.

Les fonds présentement recueillis ne permettant pas d'achever la réalisation actuellement en cours de ce monument, je vous serais obligé de bien vouloir examiner à nouveau, et avec bienveillance, cette demande exceptionnelle de subvention.

Bureau 22

REMUNERATION des PORTEURS de TELEGRAMMES

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de votre session de janvier 1969, vous avez émis le voeu que l'indemnité allouée aux porteurs de télégrammes soit relevée.

J'ai l'honneur de vous préciser que la rétribution des porteurs est débattue de gré à gré, compte tenu du service rendu et de la nécessité d'assurer la distribution. La plupart d'entre eux exerçant une autre activité à leur domicile, cette rétribution ne peut être considérée que comme un salaire d'appoint.

Etant donné la modicité du trafic dans la plupart des communes rurales et le montant de la taxe très inférieur au coût des opérations de dépôt, de transmission et de remise, il ne peut être envisagé d'attribuer aux porteurs une augmentation générale et substantielle.

Dans la Nièvre, par exemple, la dépense moyenne annuelle par objet distribué a été en 1968 de 3,68 F alors que la taxe d'un télégramme de 10 mots est de 3,60 F.

Cependant des réajustements interviennent assez souvent pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie ou de situations particulièrement défavorables.

Ainsi, la rétribution du porteur de St-BENIN-d'AZY est passée de 135 F à 170 F par trimestre, soit un relèvement de 25 %.

Une importante augmentation ne pourrait être accordée que dans le cadre d'une centralisation de la distribution ; cette mesure entraînerait la suppression de la majorité des bureaux distributeurs et le licenciement d'un grand nombre de porteurs.

Enfin, la distribution télégraphique s'effectue normalement à bicyclette. Des véhicules à moteur peuvent être exceptionnellement utilisés dans les bureaux où se présentent des difficultés particulières de distribution. Cette utilisation est subordonnée à une autorisation et ne donne lieu à aucune indemnité lorsqu'elle est accordée à titre de convenances personnelles.

Bureau 22

INSTALLATIONS SANITAIRES ADAPTEES aux
AGGLOMERATIONS de MOINS de 1.000 HABITANTS

PROGRAMME DEPARTEMENTAL d'ASSAINISSEMENT

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de votre session de juillet 1968, vous avez émis le voeu qu'une étude soit effectuée sur les conditions de réalisation et de financement d'installations sanitaires adaptées aux agglomérations de moins de 1.000 habitants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur départemental de l'Agriculture a procédé à une telle étude et a établi à ce sujet, le rapport que vous pourrez trouver, ci-après.

Dans sa conclusion, il rappelle qu'indépendamment de l'aide accordée par l'Etat en matière de travaux d'assainissement, l'établissement d'un programme de travaux de cette nature, subventionnés par le Département a été prévu au titre de l'année 1968, et reconduit en 1969 par le Conseil Général.

Vous en avez fixé le montant pour l'année en cours à 720.000 F.

Ce programme est subventionné au taux de 40 %.

Les subventions du programme d'Etat s'élèveraient elles-mêmes de 220.000 à 250.000 F et le taux des subventions serait de l'ordre de 20 à 25 %.

Je précise, par ailleurs, que les Agences financières de bassin peuvent participer à raison de 20 % à la construction de stations d'épuration.

CANAL du NIVERNAIS
REPLACEMENT du BARRAGE à AIGUILLES d'ARON, à CERCY-la-TOUR

Réponse à un voeu

2ème Commission

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1968, vous avez émis le voeu que le barrage du lit de l'Aron, à Cercy-la-Tour, équipé d'aiguilles soit doté d'un système de vannage fonctionnel, analogue à celui qui existe sur le lit de la Canne.

J'ai l'honneur de vous communiquer le dossier que m'a fourni à ce sujet, M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Yonne.

Il résulte de la réponse de ce Chef de Service que cette question, que votre Assemblée avait déjà soulevé en 1962, pose toujours le même problème de financement.

REPARTITION des HONORAIRES VERSES par les
COMMUNES au SERVICE des PONTS et CHAUSSEES

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de sa séance du 14 janvier 1969, le Conseil Général de la Nièvre a demandé que la répartition des honoraires versés par les communes au Service des Ponts et Chaussées "soit faite d'une façon plus représentative en particulier pour les Conducteurs des Travaux Publics de l'Etat qui sont à la base de ces travaux".

En réalité, les Conducteurs des T.P.E. ne font que surveiller les travaux décidés conjointement par le Subdivisionnaire et le Maire au Conseil Municipal et dont l'étude et le projet sont souvent élaborés par le bureau d'études (Ingénieurs, techniciens et dessinateurs) sous l'autorité de l'Ingénieur d'Arrondissement et la responsabilité de l'Ingénieur en Chef.

La répartition des honoraires relève du domaine législatif. L'application des règles de répartition des rémunérations accessoires relève de la loi du 29 septembre 1948 d'une façon générale, et des arrêtés des 19 juin 1963 et 15 février 1964 en ce qui concerne plus particulièrement les Conducteurs des T.P.E.

Au surplus la répartition définitive ne se fait qu'après examen par une commission départementale où tous les grades de personnel sont représentés, y compris les conducteurs des T.P.E.

Tels sont les éléments de réponse au voeu du Conseil Général.

Direction départementale
de l'Agriculture

55

SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT ACCORDEES aux COLLECTIVITES
LOCALES pour ADDUCTION d'EAU

Réponse à un voeu

2ème Commission

Votre Assemblée, lors de sa 2ème session extraordinaire de 1968, a émis un voeu tendant à une augmentation des crédits que le Ministère de l'Agriculture accorde aux adductions d'eau.

J'ai l'honneur de présenter au Conseil Général un compte-rendu de l'aide de l'Etat dans ce domaine.

Les dotations du programme triennal 1966-1968 ont permis de réaliser, et même légèrement au-delà, les objectifs prévus, puisqu'elles ont atteint 69,43 % des prévisions du Vème Plan alors que, pour ces trois années, elles devaient représenter 60 % du montant des investissements prévus.

Après l'exécution de ce programme, 72 % de la population rurale du Département (soit 110.000 habitants sur 150.000) sera alimentée en eau potable.

D'ici la fin de la période quinquennale, les prévisions 1969-1970 permettront d'engager de nouvelles tranches de travaux.

Il n'est pas douteux, cependant, que la desserte intégrale des populations rurales du Département doit être poursuivie dans les meilleurs délais, quelles que soient les difficultés qui résultent de l'importante dispersion de l'habitat dans le département de la Nièvre.

Les efforts seront poursuivis de telle sorte que l'essentiel des investissements indispensables se réalise au cours du VIème Plan, en prolongement des résultats acquis.

Dans cet esprit, le Ministère de l'Agriculture sera maintenu informé de la priorité que vous souhaitez apporter à l'alimentation en eau potable, pour obtenir que les dotations budgétaires, permettent d'accentuer, au cours des années à venir, les réalisations en cours.

ALIMENTATION en EAU POTABLE du VILLAGE

de VAUX, COMMUNE de VITRY-LACHE

Réponse à un voeu

2ème Commission

Au cours de votre séance du 14 octobre 1968, vous aviez émis le voeu que le village de Vaux, situé sur la commune de Vitry-Laché, soit alimenté en eau potable et votre 2ème Commission a donné son avis favorable à l'inscription de cette réalisation sur un programme de travaux subventionné par le Département.

Ce village dépend à la fois des communes de La Collancelle et de Vitry-Laché. La desserte de la partie située sur La Collancelle figure au programme général de travaux du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Corbigny.

La Commune de La Collancelle sera en mesure de réaliser, dès 1969, sur programme départemental et avec la participation financière des bénéficiaires (Cercle Nivernais de la Voilè et commune de Palaiseau notamment), la desserte de la partie centrale des étangs.

Aucune décision n'a jusqu'à ce jour été prise ni par La Collancelle ni par le Syndicat de Corbigny en vue de l'extension de ce réseau au village de Vaux, situé 1.500 mètres plus au nord, mais il apparaît que, dès que des engagements de financement auront été pris en ce sens, la commune de Vitry-Laché pourra réaliser l'antenne située sur son territoire :

- soit en sollicitant une subvention départementale au titre de l'alimentation des écarts dans la limite d'un montant maximum de dépenses de 20.000 F.
- soit en convenant avec La Collancelle d'une participation financière à une desserte d'ensemble.

ATTRIBUTION de BOURSES DEPARTEMENTALES aux ELEVES
de l'ECOLE MENAGERE de PLAGNY

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968, séance du 14 janvier 1969, le Conseil Général a émis le voeu que les bourses départementales complètent par priorité les bourses nationales accordées aux Elèves de l'Ecole d'Enseignement Pénager Agricole de Plagny, pour lesquelles une bourse entière ne couvre pas le montant de la pension.

La répartition des bourses départementales d'enseignement agricole pour l'année scolaire 1968-1969, soumise à la Commission Départementale, donne satisfaction par priorité aux élèves de l'Ecole d'Enseignement Ménager Agricole de Plagny. Sur un crédit total de 10.000 F, une attribution de 5.790 F leur est ainsi réservée.

RELEVEMENT des PENSIONS des NOURRICES et GARDIENNES
des PUPILLES de l'ETAT du DEPARTEMENT de la NIEVRE

Réponse à un voeu

3ème Commission

En séance du 14 janvier 1969 vous aviez souhaité que le taux des pensions allouées aux nourrices et gardiennes d'enfants, soit relevé.

Or, simultanément un rapport vous était soumis demandant l'inscription au Chapitre 954, article 6435 du Budget de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, des sommes nécessaires à cette augmentation. Votre accord ayant été donné pour que ces taux soient portés, à compter du 1er janvier 1969 à :

- 270 F par mois, par enfant de moins de 14 ans
- 300 F par mois, par enfant de plus de 14 ans
- 10 F par mois pour l'indemnité de chaussures.

l'arrêté préfectoral correspondant a été pris le 20 janvier 1969 et exécuté aussitôt.

REGLEMENT des PENSIONS aux NOURRICES et GARDIENNES des
PUPILLES du SERVICE de l'AIDE à l'ENFANCE

Réponse à un voeu

3ème Commission

Lors de votre session d'octobre 1968, vous avez émis le voeu qu'aucun retard ne soit apporté dans le règlement des pensions servies aux nourrices et gardiennes des pupilles du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Je vous signale que les retards qui ont pu être constatés n'ont pu intéresser que quelques personnes chez lesquelles étaient intervenues en cours de mois des mutations d'enfants, par exemple.

Le chèque correspondant était donc établi avec les versements relatifs au mois suivant.

La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a d'ores et déjà pris des dispositions pour que dans ces cas un mandatement spécial soit effectué sans s'adresser au Service Electro-Comptable de MACON chargé du mandatement global.

D'autre part, une nouvelle organisation de la comptabilité relative au paiement de ces pensions est en cours.

A toutes les nourrices qui voudront bien s'y conformer, il est, par ailleurs, demandé l'ouverture de comptes courants postaux. En effet, le mandatement est actuellement effectué suivant les cas par virement à un compte postal ou par mandat-carte à domicile, ou par chèque sur le Trésor. Cette triple méthode n'est pas faite pour hâter les règlements.

Direction
de l'Action Sanitaire
et Sociale

60

NOURRICES de l'AIDE à l'ENFANCE de la SEINE

REGLEMENT des SOMMES DUES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Comme suite au voeu que vous aviez déposé lors de votre session du 15 octobre 1968, j'étais intervenu en temps opportun auprès de MM. les Préfets du Val-de-Marne et de la Ville de Paris ainsi que je vous en faisais part le 15 janvier 1969.

Les retards les plus importants ayant notamment été constatés pour les pupilles pris maintenant en charge par le département du Val-de-Marne, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après une nouvelle intervention de ma part, mes collègues de ces départements m'informent par lettre du 12 mars 1969, qu'ils ont donné toutes instructions afin qu'à l'avenir le paiement des nourrices ne subisse aucun retard.

AMELIORATION des COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES dans
l'ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON

Réponse à un vœu

2ème Commission

Au cours de la séance du 14 octobre 1968, vous aviez adopté un vœu tendant à l'amélioration des communications téléphoniques dans l'arrondissement de Chateau-Chinon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur départemental des Postes m'a informé que les différentes interventions des services régionaux responsables du bon fonctionnement des liaisons entre les circuits ont amené semble-t-il une amélioration de la situation.

Cependant, ce chef de service a précisé que de mauvaises auditions ne doivent pas avoir pour effet d'entraîner le paiement de taxes supplémentaires par les abonnés. Dans de tels cas, il leur appartient de provoquer l'intervention des opératrices pour qu'elles en tiennent compte dans le calcul du nombre d'unités taxables.

Par ailleurs, un faisceau hertzien Chateau-Chinon / Nevers est en cours d'étude. Sa mise en service est prévue en 1970.

Cette réalisation permettra d'établir des liaisons nouvelles en nombre important avec les groupements voisins de Nevers et Decize ainsi que dans diverses relations interurbaines.

SITUATION du MARCHÉ de la LAINE

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de la deuxième session ordinaire du 14 octobre 1968, vous avez adopté un voeu relatif à la situation du marché de la laine.

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les précisions qui m'ont été communiquées par M. le Ministre de l'Agriculture à qui j'avais transmis ce voeu.

" Après avoir rappelé l'évolution des cours depuis 1963 pour
" constater la diminution des prix, notamment depuis 1966, et aboutir aux
" résultats enregistrés pendant la campagne de tonte de 1967, les auteurs
" du voeu pensent qu'il serait possible d'assurer la protection des laines
" de France en contraignant chaque industriel à en utiliser une partie à
" un prix imposé et au prorata de ses importations.

" Il est certain tout d'abord que ce voeu trouvait sa justi-
" fication dans le marasme du marché de la laine au cours de l'année 1967
" dont les séquelles se sont fait sentir jusqu'en juillet 1968, puisqu'en
" fait, les stocks accumulés n'ont été définitivement libérés qu'à cette
" dernière date.

" Il est certain également que les premières ventes de la
" tonte de 1968 ont eu lieu, en raison des circonstances, dans de mauvaises
" conditions alors que celles effectuées en octobre ont accusé une augmen-
" tation de prix de 13 à 15 % par rapport à celles de mai, mais les éleveurs
" n'étaient sans doute pas au courant de cette amélioration sensible puis-
" que l'assemblée générale de la Fédération nationale ovine, au cours de
" laquelle il en a été fait état, ne date que du 13 décembre 1968.

" Il convient d'ajouter à ce propos que les prix obtenus par
" le secteur coopératif ont été, sauf quelques cas particuliers, en moyen-
" ne de 15 à 20 % supérieurs à ceux pratiqués par le secteur traditionnel.
" Ceci montre l'intérêt de la formule coopérative et justifie des efforts
" accomplis par les éleveurs pour une bonne présentation des toisons.

" Les ventes de la tonte de 1968 paraissent d'ailleurs s'ef-
" fectuer plus facilement cette année puisque sur les 4.725 tonnes collec-
" tées, soit à peine 34 % de la laine commercialisable, plus de 4.000
" tonnes ont déjà fait l'objet d'achats, les importateurs des pays étran-
" gers représentant plus de la moitié des acheteurs.

" Mais compte tenu de l'extrême diversité de notre produc-
"tion qui va de la laine à tapis jusqu'à la laine mérinos en passant par
"toutes les qualités intermédiaires, il me paraît difficile d'imposer
"aux industriels l'obligation d'acheter une certaine quantité de laine
"de France au prorata de leurs importations. Ils n'en auraient certes
"par toujours l'emploi, d'autant plus qu'ils sont obligés, tantôt d'uti-
"liser des laines fortes, tantôt des laines plus fines pour pouvoir ré-
"pondre, suivant les années, aux demandes de leur clientèle.

" En outre, je vois mal comment il serait possible de conci-
"lier une telle position avec le régime de libre circulation qui existe
"à l'intérieur de la Communauté, en particulier en matière de filés ou
"de tissus, car la charge financière supplémentaire imposée à l'industrie
"la mettrait alors en position défavorable vis à vis de ses concurrents
"du marché commun tant à l'exportation que sur le marché intérieur.

" Dans ces conditions, on est en droit de se demander si la
"contrainte suggérée aurait pu réellement apporter une solution à une
"situation qui est maintenant dépassée."

AIDE aux PERSONNES AGEES PRIVEES de RESSOURCES

Réponse à un voeu

3ème Commission

Au cours de la séance du 14 janvier dernier, vous avez adopté un voeu demandant que les personnes âgées nécessiteuses soient signalées à la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale afin que leur soient assurés le chauffage, l'éclairage, l'allocation loyer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il appartient en premier ressort aux bureaux communaux d'aide sociale de venir en aide aux personnes en difficultés résidant dans la localité.

Après examen de ces cas sociaux, les Maires peuvent signaler à mon Cabinet, les situations particulièrement critiques. Un dossier est alors constitué et soumis à votre Commission Départementale en vue de l'attribution d'un secours exceptionnel.

Direction
des Affaires Financières
Départementales et Communales

64

Bureau 21

CONSEIL GENERAL

DATE DE LA 2ème SESSION ORDINAIRE de 1969

3ème Commission

Aux termes du décret du 11 septembre 1959 modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1871, votre 2ème Session ordinaire se tient entre le 1er septembre et le 15 janvier de l'année suivante. Elle s'ouvre au jour fixé par votre Assemblée et a une durée maximale de trente jours.

Au cas où vous ne prendriez pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de la 2ème session ordinaire serait fixée par votre Commission Départementale. Si aucune décision n'était prise, l'ouverture de la session aurait lieu le troisième lundi du mois de septembre.

Compte tenu de ces dispositions et du fait qu'il est impossible à l'heure actuelle de prévoir la date à laquelle pourront être établies les inscriptions budgétaires de la Décision Modificative n° 2, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir laisser à la Commission Départementale le soin de fixer la date d'ouverture de votre 2ème session ordinaire de 1969.

T A B L E des M A T I E R E S
dans l'ordre de présentation des rapports

-:-:-:-

N° du
rapport

Aspects Généraux du Projet de Budget Supplémentaire
de 1969..... lère Com.

I - BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Budget départemental - Prélèvement sur recettes ordinaires
pour dépenses extraordinaires..... lère Com. 1

Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur Général -
Exercice 1968..... lère Com. 2

Compte des recettes et des dépenses départementales de
1968..... lère Com. 3

Compte des produits départementaux de l'exercice 1968 -
Restes à recouvrer au 28 février 1969 - Admission en
non valeur..... lère Com. 4

II - PROPRIETES et BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Travaux de gros entretien et amélioration des bâtiments
départementaux..... 2ème Com. 5

Bâtiments départementaux - Décision modificative n° 1
de 1969..... 2ème Com. 6

Construction d'un immeuble pour loger les bureaux de la
Préfecture..... 2ème Com. 7

Agrandissement de la Préfecture - Expropriation des im-
meubles de Mme BESSON et M. DARDER, 38 et 46 rue de
la Préfecture..... 2ème Com. 8

Agrandissement de la Préfecture - Indemnités de démé-
nagement..... lère Com. 9

Aménagement d'un 3ème Logement studio dans le bâtiment
6, rue de la Chaumière..... 2ème Com. 10

Bâtiment des Ursulines..... 2ème Com. 11

Casernes de Gendarmerie..... 2ème Com. 12

Construction d'une Caserne de Gendarmerie à FOURCHAMBAULT
Augmentation de la demande de crédit..... lère Com. 13

Tribunal d'Instance de CLAMECY - Règlement des honoraires
de Maître SOULIER..... lère Com. 14

III - PERSONNEL du DEPARTEMENT

N° du
rapport

Personnel départemental - Revalorisation des traitements.	1ère Com.	15
Reclassement des inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours.....	1ère Com.	16
Indemité de responsabilité du Régisseur de recettes de la Direction des Services Vétérinaires.....	1ère Com.	17

IV - TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - VOIRIE
URBANISME et CONSTRUCTION

Chemins départementaux - Décision Modificative n° 1....	2ème Com.	18
Transports routiers - Décision Modificative n° 1.....	2ème Com.	19
Société coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" - Demande de garantie du Département pour le rembour- sement de deux emprunts.....	2ème Com.	20
Société coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" - Changement d'affectation de diverses garanties accordées par le Département au remboursement d'em- prunts.....	2ème Com.	21
Tarif de rachat des prestations pour l'année 1969.....	2ème Com.	22
Aide du Département aux communes pour l'entretien de la voirie.....	2ème Com.	23
Aménagement du Lac des Settons - Réalisation d'un prêt de 1.145.000 F auprès de la Caisse Régionale de cré- dit agricole mutuel de la Nièvre	1ère Com.	24
Acquisition par le Département d'un terrain en bordure du barrage réservoir de Pannecièrre destiné à l'ins- tallation d'une base de plein air nautique par la Fédération des Oeuvres laïques de la Nièvre.....	2ème Com.	25

V - ASSISTANCE et PROTECTION de la SANTE PUBLIQUE

Services d'hygiène et protection sanitaire d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Groupes II et III - Propositions budgétaires.....	3ème Com.	26
Centre Psychothérapique de LA CHARITE-sur-LOIRE - Compte administratif de l'exercice 1968 - Budget Supplémen- taire 1969.....	3ème Com.	27
Sanatorium de Pignelin - Compte administratif de 1968 - Budget Supplémentaire 1969.....	3ème Com.	28

		N° du rapport
Centre Psychothérapique de La CHARITE-sur-LOIRE et Sanatorium de Pignelin - Application des dispositions prévues par la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968.....	3ème Com.	29
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1970.....	3ème Com.	30

VI - EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

Ramassage scolaire - Financement.....	3ème Com.	31
Allocations scolaires - Sections d'éducation professionnelle gérées par la Chambre de Métiers.....	3ème Com.	32
Classes démontables du parc départemental.	3ème Com.	33
Parc départemental de classes démontables - Acquisition de nouvelles classes - Transfert de classes disponibles.....	3ème Com.	34
Centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de Nevers et Cosne-sur-Loire - Frais de fonctionnement pour 1969.....	3ème Com.	35
Centre départemental de documentation pédagogique - Demande de participation financière du Département..	3ème Com.	36
Ecole Normale Mixte de Nevers - Frais de fonctionnement pour 1969 - Demande d'inscription d'un crédit complémentaire.....	3ème Com.	37
Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics - Demandes de changement d'affectation de crédits.....	3ème Com.	38

VII - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Budget Supplémentaire 1969.....	2ème Com.	39
Communes et syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable - Garantie départementale accordée aux emprunts - Garantie complémentaire.....	2ème Com.	40
Programme départemental complémentaire de petits travaux d'adduction d'eau et d'assainissement des communes rurales.....	2ème Com.	41
Création d'un Bureau régional de prospection industrielle à PARIS.....	3ème Com.	42
Tarif des examens de laboratoire.....	3ème Com.	43
Achat d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires..	3ème Com.	44

VIII - AFFAIRES DIVERSES et SUBVENTIONS

n° du
rapport

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac - Désignation d'un membre par le Conseil Général	3ème Com.	45
Désignation d'un deuxième représentant du Conseil Général au Conseil d'Administration de l'Association pour la Maison de la Culture de NEVERS.....	3ème Com.	46
Colloques du Conseil Général.....	1ère Com.	47
Fonds de garantie interdépartemental du tourisme social - Fonds de garantie Inter-Logis - Demande de crédits supplémentaires.....	3ème Com.	48
Subventions.....	1ère Com.	49
Erection d'un monument à la mémoire du Maréchal Leclerc de Hautecloque et de la 2ème division blindée.....	3ème Com.	50
Rémunération des porteurs de télégrammes - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	51
Installations sanitaires adaptées aux agglomérations de moins de 1.000 habitants - Programme départemental d'assainissement - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	52
Canal du Nivernais - Remplacement du Barrage à aiguilles d'Aron à Cercy-la-Tour - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	53
Répartition des honoraires versés par les communes au Service des Ponts et Chaussées - Réponse à un voeu..	2ème Com.	54
Subventions d'équipement accordées aux collectivités locales pour adduction d'eau - Réponse à un voeu....	2ème Com.	55
Alimentation en eau potable du Village de Vaux, Commune de Vitry-Laché - Réponse à un voeu.....	2ème Com.	56
Attribution de bourses départementales aux élèves de l'Ecole Ménagère de Plagny - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	57
Relèvement des pensions des nourrices et gardiennes des pupilles de l'Etat du Département de la Nièvre - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	58
Règlement des pensions aux nourrices et gardiennes des pupilles du service de l'Aide à l'Enfance - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	59
Nourrices de l'aide à l'enfance de la Seine - Règlement des sommes dûes - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	60
Amélioration des communications téléphoniques dans l'arrondissement de CHATEAU-CHINON - Réponse à un voeu	2ème Com.	61
Situation du marché de la laine - Réponse à un voeu....	3ème Com.	62
Aide aux personnes âgées privées de ressources - Réponse à un voeu.....	3ème Com.	63
Conseil Général - Date de la 2ème session ordinaire de 1969.....	3ème Com.	64